

1^{ER} TRIMESTRE 2024

N°68

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



DISPOSITIFS AGRÉÉS : LA QUERELLE DES 5 MÈTRES

Une note interministérielle parle de recourir à un bureau d'études pour les dispositifs d'ANC agréés installés à moins de 5 mètres d'un bâtiment fondé. Ce document a-t-il une valeur réglementaire ? Les avis divergent.



- ✓ ASSAINISSEMENT ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE
- ✓ IRRIGUER SANS CONSOMMER !
- ✓ FILTRE COMPACT AUTONOME



AVEC **Bionut**® ET **KITODRAIN**
TRAITER ET RÉUTILISER VOS EAUX USÉES !

**FILTRE COMPACT BIONUT À BASE DE COQUILLES DE NOISETTES
 KIOTDRAIN, SOLUTION D'INFILTRATION DES EAUX USÉES***

*infiltration souterraine pour irriguer les végétaux d'ornement



WWW.SIMOP.FR

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :
www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
 12, rue Traversière
 93100 Montreuil
 T : 06 85 42 96 35
 Directeur de la publication
 Rédacteur en chef :
 René-Martin Simonnet
 Rédactrice en chef adjointe :
 Sophie Besrest
 A collaboré à ce numéro : Caroline Kim
 Secrétariat de rédaction et maquette :
 Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :
l.e.m@wanadoo.fr
 Les Éditions Magenta
 12, avenue de la Grange
 94100 Saint-Maur
 T : 01 55 97 07 03

Imprimé en France par L. Imprime
 20-22, rue des Frères-Lumière
 93330 Neuilly-sur-Marne
 Dépôt légal : mars 2024
 ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :
agence.ramses@wanadoo.fr
 Une publication de l'Agence Ramsès
 SARL de presse au capital de 10 000 €
 Siret : 39491406300034
 Associé-gérant : René-Martin Simonnet
 Associée : Véronique Simonnet
 Prix au numéro : 20 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Fausse bonne idée

DU MOMENT qu'il n'est pas question d'argent, l'imagination humaine ne connaît pas de limite. En fonction des priorités politiques et sociales du moment, on voit ainsi fleurir les propositions les plus révolutionnaires, avec de beaux schémas concoctés par des inventeurs ingénieux et pleins de bonnes intentions. Mais attention : c'est l'enfer qui est pavé de bonnes intentions, pas le paradis.



René-Martin Simonnet

En cette période où il est question de tout recycler, quel qu'en soit le coût, j'ai découvert avec beaucoup de surprise que certains proposaient de diviser les eaux usées en fonction d'éventuels usages ultérieurs. Et ils ne se contentent pas de le proposer : la ville de Paris envisage très sérieusement de doter un nouveau quartier d'un réseau dédié à la collecte séparative des urines, qui constituent certes une source importante de phosphore. Il y aurait ainsi trois réseaux d'évacuation dans les immeubles et sous les rues de ce quartier : l'un pour les urines, l'autre pour le reste des eaux usées domestiques, et le troisième pour les eaux pluviales.

Or ce qui coûte le plus cher dans l'assainissement, comme d'ailleurs dans l'eau potable, ce sont les réseaux : leur pose, leur équipement, leur gestion et leur maintenance. Je doute fort que la vente du phosphore récupéré par cet éventuel réseau supplémentaire couvrira le surcoût qui en résultera. Il me semblerait plus simple, nettement moins cher et tout aussi efficace d'ajouter aux stations d'épuration existantes une filière de récupération du phosphore dans les eaux usées entrantes.

Une idée du même acabit est en train de faire son chemin dans le petit monde de l'ANC : il s'agirait de séparer les diverses eaux usées du logement en fonction de leurs usages ultérieurs. On pourrait par exemple installer une filière de traitement pour les matières fécales et les chasses d'eau, une autre pour les eaux ménagères qui serviraient ensuite à arroser la parcelle, et une cuve pour collecter les urines qui serait vidée régulièrement par un service de récupération des urines.

Ce serait le rêve pour les différents professionnels du secteur : trois fois plus d'équipements à concevoir, à vendre, à installer et à entretenir. Des équipements plus petits, certes, mais le prix d'une installation d'ANC ne dépend pas seulement de sa taille. Et il faudrait y ajouter des coûts d'exploitation importants, car ces équipements de pointe, conçus pour des traitements très spécifiques, ne pourraient pas se contenter d'une vidange et d'un coup de jet d'eau tous les quatre ans.

Et que devrait contrôler le Spanc, avec quelles compétences et quel financement ? Déjà, quand un spanqueur contrôle l'irrigation souterraine, que doit-il faire si ce réseau arrose des tomates ? Les faire arracher par le particulier ? ■



☰ éditorial

Fausse bonne idée.....3

☰ à suivre

Réglementation... ou pas

Quiproquos et querelles autour d'une note interministérielle..... 6

La réponse du ministère de la transition écologique.....13

ANC de plus de 20 EH

Cinq documents pour aider les Spanc à les contrôler.....14

L'Atanc Paca revient sur scène.....15

Appel à candidatures pour expérimenter les FBB.....16

L'ANC dispose désormais d'un référentiel pour l'ACV.....17

☰ économie et entreprises

Comparaison

Les usagers discutent-ils parfois les préconisations de votre rapport ? 20

☰ vie des Spanc

Portrait de Spanc

Evolis 23 bousculé par la croissance accélérée de son territoire 24

☰ repères

Nouveaux agréments 36

ANC de plus de 20 EH

Comment utiliser leurs effluents pour l'arrosage et l'irrigation 38

☰ formations.....40

☰ produits et services..... 44

◆ Du 26 au 28 mars, Angers. Salon Enviropro Grand Ouest Nexfairs : www.enviropro-salon.com

◆ 27 et 28 mars, Toulouse. Salon Cycl'eau Toulouse-Occitanie Cycl'eau : www.cycleau.fr

◆ 18 avril, Ajaccio. Cycl'eau Corsica Cycl'eau : www.cycleau.fr

◆ 29 et 30 mai, Douai. Salon Cycl'eau Hauts-de-France Cycl'eau : www.cycleau.fr

◆ Du 11 au 13 juin, Quimper. Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement L'eau, une ressource rare. Astee : www.astee.org

◆ Du 26 au 28 juin, Besançon. Congrès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies FNCCR : www.fnccr.asso.fr



Nouvelle MICROSTATION à culture fixée ou MBBR (Moving Bed Biofilm Reactor)

NOTRE ÉQUIPE RIKUTEC FRANCE EST À VOTRE SERVICE

info@rikutec.fr
+33/3 88 01 68 00



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

23, rue des Bergères, 77350 Boissise-la-Bertrand • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 54,00 € TTC (45,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

ACTIFIX® 185

ACTIFIX 185 comprend :

- Un compartiment **décanteur** dédié au traitement primaire
- Un compartiment **réacteur biologique** dédié au traitement secondaire
- Un compartiment **clarificateur** dédié à la décantation finale avant rejet
- **Une armoire de commande équipée d'une alarme visuelle (diode rouge clignotante)**

Avantages du produit :

- Economies d'énergie
- Forme de la cuve adaptée pour une décantation optimale
- Cuve Monobloc et légère
- Fouille peu profonde
- Facile à installer et prêt à poser
- Pose en nappe
- Traçabilité et maintenance avec le code QR
- Possibilité de gestion des informations sur le fonctionnement de la filière

www.rikutec.fr

RÉGLEMENTATION... OU PAS

Quiproquos et querelles autour d'une note interministérielle

Le 23 octobre 2023 était publiée sur le portail interministériel de l'ANC une note modifiant certains points de la procédure d'agrément. Elle était destinée aux fabricants, mais certains Spanc ont donné une valeur réglementaire à un changement concernant les dispositifs installés à moins de 5 mètres d'un bâtiment pourvu de fondations. À tort ou à raison ?



Le document du 16 octobre 2023 et la note du 23 octobre 2023 ne prévoient pas de règle spécifique pour les installations agréées qui ne sont pas enterrées dans la parcelle, mais posées comme ici sur le sol en place et recouvertes d'un talus. Dès lors qu'elles sont situées à moins de 5 mètres d'un bâtiment fondé, il faut demander une étude à un bureau d'études compétent.

CE FUT PENDANT dix ans le secret le mieux gardé du petit monde de l'ANC : le protocole d'essai des dispositifs soumis à agrément. Il avait été écrit conjointement par les ministères chargés de la santé et de l'écologie et par les deux organismes notifiés chargés des essais : le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib). Comme ils en étaient propriétaires, ils pouvaient refuser de le divulguer.

En réalité, cette propriété intellectuelle ne visait qu'à empêcher les futurs candidats à l'agrément d'adapter leurs produits aux tests plutôt qu'à la réalité ; une pratique frauduleuse que l'on a appelée *dieselgate* dans le domaine de l'automobile. Le fabricant d'un dispositif d'ANC devait déposer sa demande d'agrément pour prendre connaissance de ce protocole. Ni ses futurs concurrents ni les professionnels des autres secteurs ne pouvaient le consulter, et encore moins les spanqueurs, les usagers ou le grand public.

Avec les années, ce secret a fini par se retourner contre les auteurs du protocole : d'une part, les deux organismes notifiés ne l'interprétaient ni ne l'appliquaient pas exactement de la même manière ; et d'autre part, un fabricant qui avait déjà fait agréer un modèle était avantagé par rapport à un concurrent nouveau venu qui n'avait jamais pu lire ce document. Les usagers et les Spanc se plaignaient en outre de ne pas savoir en fonction de quels critères une filière était agréée, ce qui remettait en cause le principe même de l'agrément.

D'ABORD UNE RÉVISION LIMITÉE DU DOCUMENT ENCADRANT LA PROCÉDURE D'AGRÉMENT

La situation devenait intenable pour l'administration, qui a levé le secret en 2019, en prenant pour prétexte une harmonisation de la procédure d'agrément. Le document a été mis en libre accès sur le portail interministériel de l'ANC, sous le titre de *Cadre destiné aux opérateurs économiques pour la procédure d'agrément des dispositifs d'assainissement non collectif*. Le groupe de travail qui l'avait produit a été notamment ouvert aux Spanc, et il a engagé une révision limitée de ce texte en juin dernier. La nouvelle version datée du 16 octobre 2023 a remplacé la précédente sur le portail de l'ANC, dans la rubrique Entreprises. Le lendemain, cette mise en ligne a fait l'objet d'une brève dans la rubrique Actualités du même site, sans précision toutefois sur la nature des changements. Et sans susciter aucune réaction.

La CCFAT s'invite dans le débat

En décembre 2023, la commission chargée de formuler des avis techniques (CCFAT) a publié un cahier des prescriptions technique intitulé *Guide pour la réduction de distances entre fondations et cuves de dispositifs d'assainissement non collectif couverts par les DTA et ATec formulés par le Groupe Spécialisé n° 17.1 « Épuration » de la CCFAT*.

Cet outil très technique concerne exclusivement les filières agréées couvertes par une DTA ou un ATec. L'objet de ce travail est de définir les conditions techniques qui permettent de faciliter les investigations préalables aux travaux de construction dans le but d'affiner la distance minimale entre les dispositifs d'ANC et les fondations du bâtiment. Pour son rapporteur, le représentant du CSTB, ce document permet aux entreprises concernées de disposer des outils techniques et des références pour bien déclarer le mode constructif choisi avant tout démarrage de travaux, notamment lorsque l'installation est prévue à moins de 5 mètres des fondations.

« Depuis très récemment (23 octobre 2023), la réglementation liée aux dispositifs agréés exige enfin une distance minimale de 5 mètres entre les fondations et les cuves », écrit son rapporteur en avant-propos du document. Ainsi, pour la CCFAT, pas de doute : la note du 23 octobre 2023 est bien un document réglementaire.

Mais une troisième publication a provoqué la révolution dans le petit monde de l'ANC : une note datée du 23 octobre 2023, également mise en ligne dans la rubrique Entreprises. Pourquoi ce document-là et non le texte qu'il résume ? D'abord parce qu'il fait deux pages, contre soixante pour l'autre. Ensuite parce qu'il se limite à présenter les quatre points modifiés, sans reprendre toute l'histoire depuis le début. Et surtout parce que, selon certains, cette note modifierait subrepticement les règles.

Ajoutons que le petit monde de l'ANC est en pleine incertitude : la réglementation française ne peut pas évoluer parce que les changements envisagés sont bloqués depuis deux ans par la Commission européenne. Et de toute façon, elle ne changera pas tant

que la réglementation européenne sur l'assainissement sera en chantier (voir *Spanc Info* n° 67). En outre, le troisième plan d'actions national pour l'assainissement non collectif (Pananc 3) tourne au ralenti, ses groupes de travail se réunissent peu ou pas, et la chargée de mission ANC au ministère de la transition écologique, Maïmouna Ndiaye, a été affectée à un autre poste.

La parution de cette note du 23 octobre 2023 a donc semé le trouble dans un secteur fragilisé : qui avait rédigé cette note ? S'agissait-il d'une évolution déguisée de la réglementation ? À qui s'appliquaient ces changements ? Pourquoi n'avaient-ils pas été écrits dans le cadre d'une concertation au sein du Pananc ? Du trouble on est passé à l'incompréhension, puis au soupçon, et enfin à une confrontation qui a atteint son sommet au Carrefour des gestions locales de l'eau (CGLE) organisé par idealCO, les 31 janvier et 1^{er} février derniers au parc des expositions de Rennes.

Les doutes ont d'abord porté sur la forme de la note : a-t-elle une valeur réglementaire, alors qu'elle n'est pas signée ? Et si oui, pourquoi les logos du CSTB et du Cérib figurent-ils en en-tête ? Qui est vraiment à l'origine de ce document ? Et surtout, on lit dans cette note : « Ces critères sont applicables à l'ensemble des dispositifs agréés, et prévalent aux (sic) éventuelles prescriptions différentes mentionnées dans les guides déjà publiés. » Faut-il comprendre que l'application des nouvelles dispositions qu'elle résume doit être immédiate lors des contrôles par les Spanc, ou s'adresse-t-elle uniquement aux opérateurs économiques dans le cadre de la procédure d'agrément ?

Face à ces incertitudes, l'Association régionale des techniciens de l'ANC (Artanc) s'est tournée vers la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, qui lui a répondu que cette note ne concernait pas les Spanc. Ses adhérents ont donc continué à

réaliser leurs contrôles sans changement.

De leur côté, certains membres de l'Association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB & OM) ont privilégié la prudence en intégrant les prescriptions de cette note dans leurs contrôles pour se prémunir des risques éventuels de contentieux. Ils ont été suivis par d'autres Spanc, et certains projets d'installations neuves ou réhabilitées ont ainsi été rejetés durant ces derniers mois lors de l'examen de conception, sur la base de cette note appliquée comme un texte réglementaire.

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES OUVRAGES ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Si l'on relit ce document à tête reposée, on constate que trois des quatre points abordés concernent bien ce qui est annoncé dès les premières lignes. Ils portent sur « des critères liés à la sécurité des personnes [et] des ouvrages et à l'entretien des installations » :

dispositifs de fermeture ne supportant pas la charge d'un piéton, clôture et grille de protection pour les filtres plantés, et mention, dans le guide de l'utilisateur, d'une fréquence de vidange adaptée au nombre d'habitants.

Il reste le premier point, qui concerne bien la sécurité des ouvrages, non pas celle des installations d'ANC, mais celle des bâtiments pourvus d'une fondation, en général la maison desservie par la filière. En trois petites lignes, c'est lui qui est à l'origine de toute la polémique : « Distance minimale d'une installation par rapport à tout ouvrage fondé : lorsque la distance d'implantation de la cuve par rapport à un ouvrage fondé est inférieure à 5 mètres, une étude devra être réalisée par un bureau d'étude compétent. »

Ces trois lignes ne sortent pas de nulle part : elles reprennent à peu près le point 2.8.3.5 du nouveau document complet du 16 octobre 2023, dont le texte exact est : « La distance minimale du dispositif est de 5 mètres selon les règles de l'art par rapport à un ouvrage fondé. Lorsque la distance est inférieure une



Lors du Carrefour de l'eau 2024, l'atelier qui devait présenter le Cahier de l'ouvrage de l'ANC a largement porté sur la question de la distance de 5 mètres. Le sujet a été évoqué d'emblée par l'un des intervenants, Alexis Toussaint, gérant du bureau d'études Assainiconseil et administrateur du Synaba (au premier plan). Le débat s'est ensuite tenu avec toute la salle, avec des échanges vifs, des témoignages de terrain et des analyses de texte.

ALEXANDRE DECOUT

2 SOLUTIONS DURABLES POUR VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Filter compact BIOMERIS

Procédé breveté de culture fixée sur média minéral

Sortie basse ou sortie haute

agrément ministériel 2017-001

agrément ministériel 2018-006

Microstation AQUAMERIS AQ2

Monocuve 3 en 1 à culture fixée

agrément ministériel 2014-020

www.sebico.com

f y in

étude réalisée par un bureau d'étude compétent est nécessaire. » On notera que ce document mentionne le dispositif, et non la seule cuve comme la note.

Ce point figure dans la partie 2 du document complet, *Partie technique*, qui mélange des éléments à respecter lors de la procédure d'agrément, d'autres à prendre en compte lors de l'installation et d'autres encore à mentionner dans le guide de l'utilisateur. Le point 2.8.3.5 porte sur les distances minimales à l'égard des végétaux et des ouvrages fondés : ce qui concerne les ouvrages fondés s'adresse sans aucun doute aux installateurs, tandis que ce qui concerne les végétaux vise plutôt les utilisateurs.

Donc, selon cette nouvelle version, le fabricant d'un dispositif agréé doit désormais indiquer dans sa documentation l'obligation de recourir à un bureau d'études compétent lorsque la distance d'implantation de la cuve ou du dispositif est inférieure à 5 mètres vis-à-vis d'un ouvrage fondé. La version précédente n'imposait pas de distance minimale à ce sujet. Il fallait juste mentionner dans la documentation accompagnant le

dispositif agréé : « La distance minimale nécessaire pour assurer la stabilité de la fondation dépend de la profondeur de la fouille. »

Pour certains fabricants, c'était même devenu un argument de vente : « Mon dispositif implique une faible profondeur de fouille, vous pouvez sans risque l'installer à 2 mètres de la maison. » Ou selon une formule percutante d'un fabricant de microstations : « C'est dans cette bande de 5 mètres que je fais mon chiffre d'affaires, parce que je m'adresse aux clients qui n'ont qu'une petite parcelle. » Toutefois, lorsque le fabricant revendiquait une distance aux ouvrages fondés inférieure à 5 mètres assortie à des précautions particulières, ces précautions devaient déjà être explicitement indiquées dans sa documentation, notamment l'obligation d'une étude par un bureau d'études.

Toute la question est alors de savoir si le guide de l'utilisateur fourni par le fabricant d'un dispositif agréé a une valeur réglementaire, ce qui n'a pas été tranché à ce jour par la jurisprudence. Ce document est mentionné dans l'avis d'agrément, qui n'est plus publié au

Journal officiel mais qui n'en reste pas moins un texte réglementaire, puisqu'un refus d'agrément peut être déféré au juge administratif.

Mais suffit-il qu'un document soit mentionné dans un texte réglementaire pour qu'il possède également une valeur réglementaire ? Et par conséquent si le guide de l'utilisateur mentionne le recours obligatoire à un bureau d'études pour une distance inférieure à 5 mètres, est-ce une prescription réglementaire ? Et si cette mention a été imposée par le Cadre destiné aux opérateurs économiques pour la procédure d'agrément des dispositifs d'assainissement non collectif, écrit notamment par les ministères chargés de la santé et de l'écologie ?

Le 30 janvier 2024, la veille de l'ouverture du CGLE, un communiqué de presse commun a été publié par les Pros de l'ANC, un groupement informel qui réunit le Syndicat des acteurs du traitement des eaux de la parcelle (Atep), la Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage (CNATP), le Syndicat national des bureaux d'études spécialisés en ANC (Synaba) et le Syndicat national des entreprises

de services d'hygiène et d'assainissement (SNEA). Ce texte au ton très vigoureux dénonçait notamment « des dérives réglementaires et un manque de concertation voire une rupture de dialogue ». On peut penser que cela visait avant tout les Spanc qui ont décidé de reconnaître au guide de l'utilisateur une valeur réglementaire et d'en imposer le respect dans le cadre de leurs contrôles.

UN RAZ-DE-MARÉE D'INTERROGATIONS, DE CONTESTATIONS ET DE QUERELLES

Face à ce raz-de-marée d'interrogations, de contestations et de querelles entre les différents acteurs, les ministères ont commencé par garder le silence ; ils ont précisé depuis leur position, à la demande de Spanc Info (voir en page 13). Quant au dialogue entre les acteurs de l'ANC, il a bien eu lieu, mais pas vraiment dans le cadre du Pananc : au CGLE, dans un atelier sur le Cahier de l'ouvrage de l'ANC et les étapes clés pour assurer la pérennité des installations. Ce sujet permettait de faire le lien avec la note ministérielle, et c'est



La distance de 5 mètres est aussi mentionnée dans les règles de l'art pour les filières traditionnelles.

Gestion des Assainissements non Collectifs

Visio ANC-Web

- Contrôles du neuf, existant, ventes, ...,
- Edition de courriers, rapports, ...,
- Outils de requêtes simples ou multicritères,
- Outils de statistiques,
- Alertes et plannings,
- Outils de schématisation,
- Outils de facturation,
- Cartographie.

Mesotech Ingénierie
37, chemin du Moustoir 29000 QUIMPER

Tel : 02 98 86 23 22

Web : www.mesotech.eu
Mel : contact@mesotech.fr

évidemment ce que le public attendait.

À 10h30 ce mercredi 31 janvier, la salle est comble dans le parc des expositions de Rennes. Sur l'estrade, Alexis Toussaint, gérant du bureau d'études Assainconseil et administrateur du Synaba, prépare ses arguments face aux deux autres intervenants, experts du comité de lecture et d'orientation du Cahier de l'ouvrage : Benoît Aumette, animateur ANC au conseil départemental de la Dordogne et membre de l'Artanc, et Alexandre Decout, président du comité de rédaction du Cahier de l'ouvrage, et président de l'Atanc LB & OM.

« Sur la distance des 5 mètres, la note ministérielle ne peut être dissociée du Cahier de l'ouvrage de l'ANC, lui-même associé à un guide publié par la commission chargée de formuler des avis techniques (CCFAT) », lance en introduction Alexis Toussaint. Publié par le CSTB en 2022 et écrit en collaboration avec les principales associations de spanqueurs et l'office de l'eau de la Martinique, le Cahier de l'ouvrage de l'ANC porte sur les modalités de conception des ouvrages (voir *Spanc Info* n° 64).

PRÉSENTER UNE ÉTUDE DE SOL À SON ASSUREUR AVANT LES TRAVAUX

Son chapitre 2, paragraphe 2.3.2.1 sur les bases de calcul des structures dans le bâtiment, indique en effet que des règles de calculs géotechniques doivent être prises en compte pour prévenir les risques de ruptures d'origine hydraulique « notamment lorsque les dispositifs sont proches des fondations (distance en dessous de 5 mètres) ». Le Cahier de l'ouvrage précise aussi que ces calculs peuvent conduire à exiger la création d'une protection supplémentaire des bâtiments. « Dans ce cas, une étude de sol est absolument nécessaire. Il est recommandé de la présenter à son assureur avant de démarrer les travaux. »

Dans le chapitre suivant, il revient sur la distance de 5 mètres en insistant à nouveau sur la nécessité d'une étude spécifique par un bureau d'études en cas de non-respect de cette règle. « Cette distance de 5 mètres peut être discutée, intervient dans la salle Sébastien Morille, gérant d'Acéni Assainissement et expert judiciaire. Si l'on se réfère à la norme NF DTU 13.1 sur les fondations superficielles et semi-profondes pour les bâtiments, on obtient un résultat bien différent de celui du Cahier de l'ouvrage. Avec ce calcul, une distance de 3 mètres montre qu'il n'y a pas de risques pour les fondations. En tant qu'expert judiciaire, que faut-il appliquer ? »

« Deux commissions de la CCFAT se sont réunies pour définir ces règles, auxquelles ont participé des

experts du bâtiment, des fondations et de l'assainissement, répond alors l'auteur du Cahier de l'ouvrage, Abdel Lakel, chef du pôle évaluation eau et assainissement au CSTB. Encore une fois, ce sont des règles sécuritaires. La distance des 5 mètres n'est pas une valeur absolue, elle sert de référence dans les documents de l'ouvrage. »

Depuis, Abdel Lakel a confirmé cette règle dans un communiqué, en expliquant que la correction proposée en séance par le bureau d'études expert ne serait valable que lorsque les fondations sont construites sur un sol pentu, et en même temps et d'autre part, lorsque le sol a une portance suffisante. « Lors d'une excavation de fouille dans l'environnement d'une fondation, les sols se décompriment et finissent par perdre de la portance, écrit-il. L'application de la règle dans ce cas permet d'éviter ce risque. »

Pour Benoît Aumette, cette distance de 5 mètres ne mérite pas tant de polémiques. « Elle est présente dans les règles de l'art pour les filières traditionnelles et elle est largement reprise dans les guides de pose des dispositifs agréés. » Selon lui, la note en cause impose de mentionner désormais cette règle dans tous les guides de pose des filières agréées, mais elle permet aussi d'y déroger en s'appuyant sur une étude réalisée par un bureau d'études.

À la question sur l'application de facto de cette note lors des contrôles des Spanc, il répond simplement : « Que l'on soit d'accord ou pas d'accord, nous, spanqueurs, nous sommes des fonctionnaires et nous sommes là pour faire fonctionner. » Il arrive cependant que des Spanc soient mis en cause pour non-respect des règles de l'art. « Certains plaignants vont assez loin dans la recherche des responsabilités, constate Alexandre Decout. Pour cette raison, si les arrêtés supprimaient les références aux guides de l'utilisateur et aux règles de l'art, les Spanc s'en porteraient beaucoup mieux. »

Dans la salle, Jean-Christophe Lesage, adhérent au Synaba et expert judiciaire, rappelle alors que la distance de 5 mètres indiquée dans les règles de l'art porte essentiellement sur les travaux du neuf, et que, selon le point 1 de la norme NF DTU 64.1, les prescriptions s'appliquent aux travaux de réhabilitation « pour autant que l'on puisse techniquement les mettre en œuvre ». « Depuis trente ans, je réalise des études de sol pour des travaux de réhabilitation de cuves qui sont installées en grande majorité à 2 mètres du bâtiment », précise-t-il.

Dans le cas où une fondation est fissurée et où un dispositif d'ANC est installé à moins de 5 mètres de cette fondation, qui est responsable ? « Par cette note

ministérielle, dès l'instant où le bureau d'études justifie une distance dans son rapport, il prend la responsabilité d'une fissure éventuelle sur le bâtiment, déplore Jean-Christophe Lesage. Quant au qualificatif "compétent", il sera forcément traduit par mon assureur par le titre de géotechnicien. Or, je ne suis pas géotechnicien et mon assureur me demandera donc de faire appel à un bureau géotechnique pour valider mon étude. On peut alors s'interroger sur l'impact de la répercussion du coût sur l'utilisateur. »

Dans la salle, les regards se tournent alors vers l'assureur Yahya Mellouk, cogérant du cabinet Rancy-Mellouk associés de MMA Entreprise. « Les assureurs défendent la pérennité des ouvrages, tente-t-il de rassurer. Nous réfléchissons avec le Synaba à la manière

de faciliter le travail de nos adhérents autour de la notion de géotechnique. »

Dans la salle, les bureaux d'études se taisent. Le dernier mot revient à Jean-François Vanhecke, responsable certifications et normalisation chez Éloy Water France, et vice-président de l'Atep : « Les professionnels ont pu échanger sur la note interministérielle lors d'une visioconférence organisée dans le cadre du Pananc. Mais en deux heures, il était impossible de balayer toutes les questions autour de ce texte. Cette méthode de travail est un manque de considération pour nos métiers. Nous avons hâte que les travaux du Pananc reprennent rapidement, en présentiel de préférence. »

Sophie Besrest

La réponse du ministère de la transition écologique

Spanc Info a sollicité le ministère de la transition écologique pour tenter d'apporter une réponse aux principaux points de divergence. Sa réponse devrait apaiser le monde de l'ANC.

« **LE DOCUMENT CADRE** destiné aux opérateurs économiques pour la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC est le document permettant de définir les pratiques harmonisées de la procédure d'agrément. Ce document apporte une aide technique aux demandeurs afin de constituer leur dossier d'agrément de leurs dispositifs d'ANC. Ce cadre destiné aux opérateurs économiques pour la procédure d'agrément des dispositifs d'assainissement non collectif a été actualisé. Il s'applique à tous les nouveaux dossiers de demande d'agrément adressés à l'organisme notifié, conformément aux modalités de l'article 9 de l'arrêté prescriptions techniques du 7 septembre 2009 modifié.

« Ce document existant depuis 2018 n'a pas de valeur réglementaire et sa mise à jour récente n'a pas modifié son statut. Il convient à chaque acteur de continuer à respecter son champ de compétence et les missions qui lui sont confiées.

« Pour répondre à vos interrogations :

« • Cette règle doit-elle être contrôlée dès à présent par les Spanc ou faut-il attendre la révision de l'arrêté contrôle pour son application ?

« Le cadre destiné aux opérateurs économiques n'impacte pas le rôle et les missions des Spanc. Ces derniers

doivent effectuer leur contrôle conformément à ce qui est défini dans la législation et la réglementation.

« • Cette règle prévaut-elle pour les installations existantes ?

« Pour rappel, la distance de 5 mètres est déjà présente dans de nombreux guides. La modification du cadre et la note associée ont eu pour vocation d'harmoniser les guides et pratiques.

« Il s'agit d'une règle de l'art qui laisse à tout concepteur d'ANC la possibilité d'installer des ouvrages à une distance de moins de 5 mètres. Cette "préconisation" constitue, en fait, un rappel aux constructeurs (bureaux d'études et entreprises de travaux) sur la nécessité d'appréhender le risque de stabilité pour l'immeuble à travers leurs fondations lorsqu'on cherche à rapprocher un ANC de cet immeuble. (Rappel du CSTB)

« • Certains bureaux d'études s'inquiètent de l'adjectif "compétent". Comment faut-il interpréter ce terme ? Bureaux d'études géotechnique ou bureaux d'études sol et environnement ?

« Les bureaux d'études qui étaient compétents en assainissement non collectif avant la mise à jour de ce document le sont toujours après l'actualisation du document, qui n'a pas été modifié sur ce point. » ■

ANC DE PLUS DE 20 EH

Cinq documents pour aider les Spanc à les contrôler

Soumises à une réglementation spécifique, les installations d'ANC de plus de 20 EH sont souvent plus difficiles à contrôler par des Spanc qui n'y sont pas habitués.

Le département de la Dordogne a mis au point des documents pour faciliter le travail des spanqueurs concernés, y compris en outre-mer.

DANS LES CINQ départements d'outre-mer, l'ANC est un mode d'assainissement courant, voire majoritaire. Par exemple, en Martinique, il est majoritaire dans 24 des 34 communes de l'île et dessert au total 57 % des logements ; le cas extrême est Rivière-Pilote, dont 95 % des 12 000 habitants sont ou devraient être en ANC.

Pour des raisons techniques ou budgétaires, les nouveaux logements construits en zone d'ANC, qu'il

s'agisse d'immeubles collectifs ou de lotissements, sont souvent desservis par une installation unique, dont la capacité dépasse alors 20 équivalents-habitants (EH). Ainsi, le Spanc de la communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique (CAESM) a rendu l'an dernier un avis sur 23 demandes de permis de construire comportant un projet d'ANC de plus de 20 EH. Une véritable explosion par rapport aux six projets de 2021 et aux trois de 2022.



L'an dernier, plusieurs dizaines de nouvelles installations d'ANC de plus de 20 EH ont été soumises aux Spanc de la Martinique, dont celle qui desservira cet immeuble construit en zone d'ANC. En 2024, le parc des installations existantes de cette catégorie sera recensé par les trois Spanc de l'île avec le soutien de l'office de l'eau de la Martinique.

Comme en métropole, les installations de cette taille sont souvent moins connues des Spanc d'outre-mer car elles sont moins nombreuses que celles de 1 à 20 EH. Elles relèvent surtout d'une réglementation différente, en l'occurrence l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (voir *Spanc Info* n° 34). Ce texte a été modifié par un arrêté du 24 août 2017 (voir *Spanc Info* n° 43) puis par un arrêté du 31 juillet 2020 (voir *Spanc Info* n° 54).

DES RÈGLES QUI N'ONT PAS ÉTÉ RÉDIGÉES À L'INTENTION DES SPANC

Cette réglementation a été pour l'essentiel conçue pour l'assainissement collectif. Son extension à l'ANC a beaucoup compliqué la tâche des Spanc, surtout depuis 2020. Auparavant, ils pouvaient se référer à un arrêté du 22 juin 2007, qui comportait un chapitre dédié spécifiquement aux ANC de plus de 20 EH (voir *Spanc Info* n° 2). Mais désormais, ils doivent appliquer des règles qui n'ont pas été rédigées à leur intention. Les autres documents de référence étaient jusqu'à présent rares, alors même que ces installations ont un impact sur les milieux beaucoup plus important que les petits ANC de moins de 21 EH.

Pour remédier à cette pénurie d'informations, un groupe de travail a été constitué par des techniciens de Spanc, non pas en Martinique mais à 6 000 km de là, en Dordogne. Sa démarche a consisté à s'appuyer sur les documents déjà rédigés pour les ANC de moins de 21 EH, et à les retravailler pour élaborer des outils d'aide au contrôle pour les installations de plus de 20 EH.

CINQ DOCUMENTS POUR FACILITER LE CONTRÔLE DES ANC DE PLUS DE 20 EH

Ces projets de documents ont été soumis à deux associations de spanqueurs : l'Artanc et l'Atanc LB & OM, puis présentés à l'ensemble des adhérents de l'Artanc, et enfin à l'échelle nationale dans le cadre d'un webinaire organisé par idealCO. Au total cinq documents sont proposés : un formulaire de demande d'installation ; un pour le contrôle de conception du Spanc et un autre pour la bonne exécution des travaux ; un cahier de vie du dispositif avec sa notice d'aide au remplissage ; et une mise à jour du règlement de service type élaboré par la FNCCR et l'Ansatese, avec un chapitre dédié aux ANC supérieurs à 20 EH.

En Dordogne, les Spanc suivent ces dossiers depuis longtemps car ce département a la particularité de recenser un grand nombre de campings en ANC. Nous reviendrons sur ce sujet dans un prochain numéro.

Sophie Berrest

L'Atanc Paca revient sur scène

APRÈS UN PASSAGE à vide aggravé par l'épisode Covid, l'Association des techniciens de l'assainissement non collectif de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Atanc Paca) souhaite relancer sa dynamique. Depuis un an, elle est présidée par Merriel Le Moigne, technicienne au Spanc de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière, et adhérente de l'association depuis 2015. Deux anciens présidents siègent aussi dans le nouveau bureau : Rémy Jean et Marion Lonis.

Depuis sa création en 2009, l'association a toujours consacré la majeure partie de son budget à la formation de ses adhérents. Pour 2024, elle a mis à son agenda deux journées dédiées : une première journée technique et réglementaire se tiendra en juin et sera organisée en association avec le CSTB et l'Atanc LB & OM ; la seconde est prévue pour décembre, et



abordera les aspects juridiques autour de l'ANC.

Avec l'Agence régionale des techniciens de l'ANC du bassin Adour-Garonne, créée deux ans plus tôt, l'Atanc Paca a fortement participé à la professionnalisation et à la reconnaissance des Spanc sur le territoire (voir *Spanc Info* n° 18). À son apogée, elle comptait plus d'une centaine d'adhérents. *Spanc Info* reviendra sur le sujet dans un prochain numéro. ■

Appel à candidatures pour expérimenter les FBB

Les filtres à broyat de bois sont un complément logique des toilettes sèches, pour traiter les eaux ménagères. L'État cherche 30 volontaires pour les expérimenter.

JUSQU'EN 2009, les toilettes sèches (TS) étaient totalement ignorées par la réglementation française. L'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions leur a accordé une petite place, en négligeant toutefois le reste des eaux domestiques, c'est-à-dire les eaux ménagères.

Aujourd'hui, l'utilisateur qui fait le choix de s'équiper de TS doit aussi s'équiper d'une installation d'ANC classique pour traiter ses eaux ménagères. Cette obligation revient au même financièrement que pour un usager classique, sachant en outre que ces filières ne sont pas conçues pour traiter uniquement ce type d'eaux usées, peu chargées en matières organiques. Dans les faits, ces usagers s'équipent souvent de traitements adaptés à ces effluents, mais qui ne sont pas autorisés par la réglementation actuelle. Certains Spanc indulgents ferment les yeux, même si l'on se trouve à la limite de la légalité.

ON RECHERCHE DES VOLONTAIRES POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS

Pour sortir de cette zone de non-droit, le Réseau de l'assainissement écologique (RAE), une association qui milite pour le développement des toilettes sèches (voir *Spanc Info* n° 35) a déposé un dossier dans le cadre du dispositif France expérimentation. En avril 2023, un arrêté du 30 mars 2023 a été publié au *Journal officiel* concernant l'expérimentation des filtres à broyat de bois pour le traitement des eaux ménagères (voir *Spanc Info* n° 65). Dans ce cadre, un appel à candidatures pour les projets d'installation inférieurs à 20 EH est en cours. L'expérimentation portera sur 30 installations, et elle est prévue pour durer cinq ans. Plusieurs candidats se sont déjà portés volontaires, mais il reste de la place. Les personnes intéressées ont jusqu'à fin avril pour proposer leur candidature. Renseignements sur le site du RAE.

SB



ÉCOCENTRE PIERRE ET TERRE

L'ANC dispose désormais d'un référentiel pour l'ACV

Dans le cadre de la RE 2020, les installations d'ANC doivent faire l'objet d'une analyse du cycle de vie. Un document unique permet désormais de calculer leur impact carbone.



DR

Pour obtenir un permis de construire, il faut désormais calculer l'impact carbone de l'ensemble des produits de construction du bâtiment, parmi lesquels se trouve l'ANC.

PUBLIÉ EN JUIN 2022, le livret *Recommandations méthodologiques pour la réalisation des ACV des systèmes d'ANC* proposait un référentiel commun d'élaboration d'une analyse du cycle de vie, avec des critères et des méthodes valables pour toutes les installations d'ANC (voir *Spanc Info* n°s 61 et 62).

En décembre 2023, ce livret a été intégré dans le règlement du programme Inies, la base de données nationale de référence sur les données environnementales et sanitaires des produits et équipements de la construction. Il est donc officiellement reconnu comme le référentiel pour l'ANC dans le cadre de la réalisation d'une fiche déclarative environnementale et sanitaire (FDES). Cette fiche sert au bureau d'études thermique (BET) pour calculer l'impact carbone (Ic) de l'ensemble des produits de construction du bâtiment, parmi lesquels se trouve l'ANC.

Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020), il est impossible d'y échapper : pour garantir l'obtention de son permis

de construire, le maître d'ouvrage doit présenter une déclaration environnementale, établie par le BET, démontrant que le projet de bâtiment neuf respecte la réglementation en vigueur au moment de la demande, en matière d'Ic.

Avant même l'officialisation de ce référentiel, deux fabricants, Premier Tech Eau et Environnement et Éloy Water, s'étaient déjà engagés dans la démarche. Aujourd'hui, 20 produits ANC seulement font partie de la liste FDES, mais quatre autres demandes de fabricants sont en cours, ce qui devrait faire gonfler la liste.

La guerre commerciale risque d'être dure. Récemment, un grand distributeur de matériaux de construction communiquait sur une opération d'affichage de l'Ic à partir d'un « calcul personnalisé pour l'ensemble de son offre, basé sur des données transmises par chacun des fournisseurs et celles recueillies auprès de l'Ademe et de l'Inies (base FDES) ». Il a immédiatement été recadré par le conseil de surveillance de la base Inies. ■

comment conseiller les brasseries dans le traitement de leurs eaux ?

eloy

Micro-brasseries, brasseries régionales, artisanales voire industrielles permettent à la France de se placer en 7^e position de l'industrie européenne de la bière. En 2022, c'est pas moins de 22 millions d'hectolitres de bière qui ont été produits. Et pour produire un litre de bière, il faut beaucoup d'eau. Que devient cet excédent ?

Dans l'univers brassicole, le water use ratio fait référence à la quantité d'eau utilisée pour produire une unité de bière. Il comprend généralement la quantité d'eau utilisée dans chaque étape du processus de brassage, y compris le nettoyage des équipements, le maltage, le brassage, l'ébullition, le refroidissement et la fermentation. Il peut également inclure l'eau utilisée pour le nettoyage des sols et des installations. Le water use ratio est important car il mesure l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans la brasserie et peut aider à identifier les domaines où des améliorations peuvent être apportées pour réduire la consommation d'eau et minimiser l'impact environnemental.

Vers une économie drastique de l'eau

De nombreux brasseurs investissent massivement pour limiter le ratio moyen de 7 pour 1 et parviennent à descendre aux alentours des 4.5 pour 1. Optimisation du processus de nettoyage, valorisation de la chaleur d'ébullition, traitement et réutilisation des eaux usées pour le nettoyage des infrastructures ou de l'embouteillage, ... de nombreuses initiatives sont mises en place pour préserver l'or bleu.

Quelles eaux traite-t-on dans une brasserie ?

Les eaux usées de brasserie sont de deux types : les eaux résultant de la fabrication de la bière et les eaux résultant du nettoyage des installations de production et d'embouteillage.

Les eaux usées issues de la fabrication sont chargées en azote, phosphore et ont un pH tantôt acide, tantôt basique. Ajoutez à cela de nombreuses substances résiduelles telles que les levures, le sucre fermentescible, la terre de diatomée et les drèches (résidus du brassage des céréales). Donc une eau fortement chargée en DBO.

Les eaux usées issues du nettoyage sont, quant à elles, chargées en tensioactifs, en phosphates, nitrates et évidemment en résidus organiques. Bref, un fort taux de DCO et de DBO.

Ces eaux doivent donc être à minima prétraitées avant rejet dans le réseau collectif, voire entièrement traitées avant réutilisation, infiltration ou rejet dans le réseau pluvial.



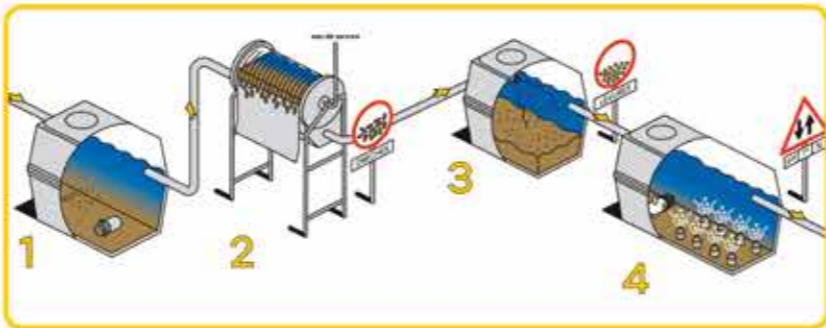
Filière complète de prétraitement et traitement pour la brasserie industrielle lupulus

Le prétraitement des eaux usées de brasserie

Avant tout traitement individuel ou rejet vers le réseau collectif, il faut donc prétraiter les eaux usées de brasserie. L'objectif est d'amener les eaux à un ratio de 100-5-1 qui est le rapport Carbone, Azote et Phosphore que toute eau usée doit atteindre avant son traitement biologique. Et pour ce faire, il faut s'attaquer à chaque polluant l'un après l'autre.

Première étape, le relevage des eaux. Son but est d'amener les eaux fortement chargées contenues dans une cuve de temporisation vers la **deuxième étape : le tamisage.**

Celui-ci est réalisé par un tamis rotatif qui va permettre aux résidus de drèches non collectées en amont par le brasseur d'être séparées des effluents liquides. En quête de circularité, les brasseurs qui le souhaitent pourront aisément revendre celles-ci à des boulangeries, agriculteurs, ... pour une valorisation de ce déchet.



la filière de pré-traitement des eaux de brasserie préconisée par eloy

Troisième étape, la décantation des matières en suspension telles que les levures et la terre de diatomée. Les boues générées sont, quant à elles, envoyées dans un silo par une pompe installée au sein du décanteur afin de faciliter la vidange.

Quatrième étape et dernière étape du prétraitement : le **tamponnage**. Il se fait au sein d'une cuve aérée dont le rôle est l'homogénéisation des eaux. L'abaissement de la température, la mise à niveau de l'azote, du phosphore et du pH sont ici réalisés.

Une fois le passage dans chaque étape de cette filière de prétraitement eloy effectué, les eaux sont prêtes pour un rejet vers le réseau d'assainissement collectif ou un traitement à l'aide d'une technologie choisie selon plusieurs critères.

Le traitement des eaux usées de brasserie

De plus en plus de communes facturent les brasseurs en fonction de la qualité et de la quantité d'eau rejetée vers le réseau collectif. Ils sont donc de plus en plus nombreux à faire appel aux solutions d'assainissement eloy pour maîtriser les coûts inhérents à ce traitement.

Eloy accompagne les brasseurs sur le choix du bon produit en fonction de leurs besoins réels et futurs. Ce choix est conditionné par le nombre d'hectolitres produits par année mais également en fonction des normes de rejet imposées pour le milieu récepteur.

Jusqu'à 1.500 hl/an de bière produite* : la boue activée

Spécifiquement adapté aux micro-brasseries, la technologie de la boue activée peut être placée dans deux cuves au volume réduit. Une phase d'aération/réaction et une phase de clarification se succèdent pour le traitement des eaux.

Les avantages de cette technologie pour le micro-brasseur ? Un prix contenu et compétitif et une simplicité d'exploitation.

Entre 1.500 hl/an et 4.500 hl/an de bière produite* : la technologie SBR

Le traitement biologique séquentiel est particulièrement indiqué pour les brasseries de taille moyenne. Son procédé se base également sur une boue activée mais dans laquelle les opérations d'aération et de clarification se déroulent de manière séquentielle dans une seule cuve.

Les avantages de cette technologie pour le brasseur ? Une adaptation automatique aux variations de charge de sa brasserie, une préservation de son foncier grâce à une surface réduite et un entretien aisé et peu onéreux de sa solution.

Au-delà de 4.500 hl/an de bière produite* : la technologie MBR

Le bioréacteur membranaire est une technologie avancée pour le traitement des eaux usées qui allie traitement biologique par boues activées et filtration par membranes. Cette technologie de pointe en assainissement est conseillée lorsque les eaux usées de la brasserie sont hautement chargées et varient fortement. Elle est aussi particulièrement indiquée lorsque le milieu récepteur est dit sensible ou soumis à une législation particulière comme les zones Natura 2000, par exemple.

Les avantages de cette technologie pour le brasseur ? Un encombrement minimal, des performances de traitement exceptionnelles et des eaux usées traitées réutilisables.

* Le choix de la technologie va dépendre de la norme de rejet et de la charge des eaux usées



réacteur à membranes de la brasserie Lupulus

La revalorisation des effluents

Les eaux usées de brasserie sont chargées en carbone. Grâce au système Fluid-Anyole* développé en collaboration avec la société Anatis, eloy (pré-)traite les eaux usées au sein d'une filière anaérobie enterrée (seule la poche de gaz est hors-sol) propice au développement de bactéries qui vont biométhaniser les effluents, transformant la pollution carbone en une énergie verte, le biogaz.

Ce procédé est installé en lieu et place du décanteur dans le processus de prétraitement, c'est-à-dire après l'enlèvement des drèches. Cela permet de travailler sur un effluent exclusivement liquide. À la fin de ce processus, la teneur en DCO chute au moins de 80% et du biogaz est produit pour être ensuite valorisé en énergie électrique et calorifique verte, directement utilisable au sein de la brasserie. De plus, la consommation électrique de la station d'épuration diminue, de même que la production de boues. A nouveau, un bel avantage pour le brasseur.



solution enterrée de biométhanisation au sein de la brasserie Orval

Des filières qui évoluent avec les brasseries

Le succès de la bière se voit dans la constante croissance du nombre d'hectolitres produit en France depuis 10 ans. Les brasseries s'agrandissent et leurs besoins en assainissement également. Les filières brasserie eloy sont évolutives et plug and play. Il est donc possible d'ajouter de nouveaux modules à une solution existante, sans surcoûts insurmontables pour le brasseur et sans travaux et bouleversement majeur pour la production en cours. De quoi envisager sereinement une augmentation de la capacité de production.



Une expertise et un accompagnement de référence !

Depuis plus de 10 ans, eloy accompagne de nombreuses brasseries de toutes tailles en France et en Belgique. De l'étude à l'entretien en passant par la conception des solutions de traitement, nous équipons les brasseurs pour qu'ils se concentrent sur ce qu'ils savent faire de mieux : une bière de qualité.

eloy

COMPARAISON

Les usagers discutent-ils parfois les préconisations de votre rapport ?

Propos recueillis par Sophie Besrest

› Mon rapport final présente uniquement la solution retenue par le client

J'AI CRÉÉ MON ENTREPRISE en 2004, et depuis vingt ans, j'ai déjà réalisé près de mille études de filières ANC pour les particuliers. Mon secteur d'intervention concerne principalement les quatre départements de l'Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme). Je propose également mes services aux collectivités locales, aux établissements recevant du public et aux entreprises pour des projets d'assainissement.

Mes études pour l'ANC se déroulent en deux temps. À partir des essais et des informations récoltées sur le terrain, je propose d'abord à mes clients un rapport provisoire dans lequel j'indique plusieurs filières possibles avec un comparatif de prix, à la fois sur l'investissement mais aussi sur les opérations de maintenance évaluées sur quinze ans. Ensuite, je discute avec mon client sur la solution qu'il juge la plus intéressante pour son projet. Dans mon rapport final, je joins les fiches techniques, les plans et le profil hydraulique de la filière retenue. Le dossier est ensuite soumis à l'avis du Spanc. Les usagers ne discutent donc jamais les solutions préconisées dans mon rapport puisqu'elles ont été décidées ensemble en amont.

Comme le précise la réglementation, c'est l'utilisateur qui est responsable du choix de sa filière. Depuis le début de mon activité, j'ai toujours procédé ainsi car l'utilisateur est non-sachant et il peut arriver qu'il se retrouve coincé entre certains Spanc qui favorisent une filière plutôt qu'une autre, et des entreprises de pose ou des fabricants. Le choix des microstations, par exemple, est souvent plébiscité par certains installateurs car ces équipements sont plus faciles à poser et offrent une meilleure marge commerciale.

Je regrette que certains confrères indiquent plusieurs filières possibles dans la conclusion de leur



ANDRÉ COELHO, gérant du bureau d'études EACS (Puy-de-Dôme)

rapport, ce qui, selon moi, ne permet pas d'aider réellement l'utilisateur dans son choix. J'ai même vu des rapports où le bureau d'études proposait à son client de choisir entre des filières traditionnelles, des filtres compacts ou des microstations ! Autant dire, de choisir entre les 200 produits qui existent sur le marché. Dans le neuf, certains professionnels ne se déplacent même pas sur le terrain et demandent à leurs clients de leur envoyer des plans pour réaliser leur projet. Ces pratiques sont inconcevables dans notre métier. Elles participent à décrédibiliser la profession.

Lorsqu'un client m'appelle et commence par me parler du prix, je lui réponds qu'il est mal tombé car je suis le plus cher du marché. Je facture mes études autour de 800 € HT. Mes dossiers sont conformes à la norme NF P 16-006 sur la conception des installations d'ANC et au cahier des charges de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Depuis le début de mon activité, j'ai toujours appliqué ce principe de qualité de service rendu et mes clients sont plutôt satisfaits. ■

› Le temps passé sur le terrain évite les discussions en aval

LA SOCIÉTÉ a été créée en 2011, dédiée au départ exclusivement à des études de filières pour l'ANC. Depuis, j'ai élargi mon champ de compétences pour proposer des études RT 2012 puis RE 2020 en construction neuve et extensions. Dans notre département, il était en effet prévisible que le développement des habitats diffus ralentisse, en réponse aux exigences de la réglementation. L'ANC reste toutefois toujours mon activité principale.

J'interviens dans tout le Lot-et-Garonne et plus ponctuellement dans les départements limitrophes. Dans mon territoire, les ANC sont gérés en majorité par le syndicat départemental Eau 47 qui impose presque toujours une étude de sol dans son règlement de service : constructions neuves ou dépourvues d'ANC, immeubles autres que les maisons individuelles, terrains présentant des contraintes particulières, permis d'aménager, etc.

Je n'ai pas signé de charte particulière avec Eau 47, mais je réalise mes études en accord avec ses principes. Mon rapport met en avant le choix des filières traditionnelles lorsque c'est possible car elles garantissent le moins d'entretien pour mon client. Pour certaines parcelles, je précise qu'il est possible d'installer des filières agréées en les catégorisant et en précisant bien les contraintes et les caractéristiques des systèmes retenus.

RENCONTRER L'USAGER POUR EXPLIQUER ET DISCUTER

Sur le terrain, je demande toujours à l'utilisateur d'être présent pour pouvoir lui expliquer le principe de l'étude et discuter avec lui sur le choix de sa filière. Ce temps passé avec mon client est essentiel pour éviter les questions en aval. En règle générale, j'ai très peu d'appels sauf les utilisateurs qui souhaitent faire leurs travaux eux-mêmes.

En ce moment, je suis en discussion avec un Spanc qui souhaiterait à l'avenir plus d'informations dans mes rapports, en appliquant le principe des techniques courantes dans mes préconisations. Cette orientation revient à réduire le choix aux filières traditionnelles et aux quelques produits agréés qui disposent d'un avis technique. Peu de fabricants se sont à ce jour engagés dans la démarche. Bien que je comprenne la logique de démarche qualité qui y est associée, je me pose la question de la réaction de l'utilisateur qui pourra, en toute légitimité, s'interroger sur la restriction d'un rapport de préconisations de modèles provenant toujours des mêmes fournisseurs. ■



GAËL SEHABIAGUE, gérant du bureau d'études ASM2G (Lot-et-Garonne)



Vidange, débouchage, inspection télévisée
Nettoyage et maintenance industrielle
Travaux spécifiques en industrie agro-alimentaire
Pompage et enlèvement de déchets solides, liquides et pulvérulents
Centre de transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux

12 rue Jean Messenger - 59330 St-Rémy du Nord
Standard : 03 27 63 66 00
assainissement@flamme.fr

➤ Nous ne sommes jamais à l'abri d'un changement de projet

DEPUIS QUE j'ai créé mon bureau d'études en 2008, il m'arrive parfois de discuter avec mes clients sur le choix retenu dans mon rapport, le plus souvent parce que l'utilisateur a entendu d'autres avis extérieurs, plus ou moins objectifs.

Lorsque je revois les préconisations dans mon rapport, c'est uniquement dans le cadre d'un changement de projet. Par exemple, le propriétaire d'un grand domaine me sollicite pour un ANC d'une capacité de 5 EH, mais entretemps il décide de monter un nouveau projet, parfois pharaonique avec plusieurs gîtes ou même un restaurant. L'exemple inverse est aussi fréquent : le particulier a un projet de construction mais, quelques mois plus tard, il revoit ses ambitions à la baisse parce qu'il n'a pas le budget. Dans ce cas, je dois revoir entièrement mon étude que je facture à nouveau à mon client, même si au final, j'y perd beaucoup de temps.

QUAND LE CLIENT VEUT À LA FOIS UN ANC ET UNE PISCINE

Dans le neuf, le cas le plus fréquent est lié au manque de place. Les usagers me demandent de trouver une solution d'ANC la plus compacte possible car ils ont le projet de faire installer une piscine de 50 m² à proximité de leur maison de 200 m², et tout cela sur une parcelle de 400 m². Comment faire, sachant qu'un ouvrage d'ANC doit se situer à 5 mètres des fondations et à 3 mètres des limites de propriété ? Dans ce genre de cas, je réponds au



YVES RÉMY, gérant du bureau d'études CEH Assainissement (Aude)

client qu'il y a des impossibilités et qu'il devra sans doute renoncer à son projet de piscine. Ces discussions avec les usagers au sujet des piscines représentent une étude sur cinq dans le neuf. Je leur conseille alors de réfléchir et, s'ils y tiennent vraiment, de remplacer leur projet par un jacuzzi qui ne nécessite pas de fondation. ■



ASSAINISSEMENT VIGNOLES
CONSULTING
S.A.S.

Innovations
Expertises • Études
Tous sujets d'assainissement

Tél. : +33(0)6 09 70 17 50
avc.christianvignoles@gmail.com

36 rue Velasquez - 31300 TOULOUSE

Commandez le Guide ANC 2023



Prix :
30,00 € TTC
(25,00 € HT)

Sommaire

Bons principes et définitions

1) Réaliser son ANC

- A) Les fosses
 - Les filtres compacts
 - Les filtres plantés
 - Les microstations à culture fixée, à culture libre et les SBR
- C) Les autres équipements :
 - Les postes de relevage
 - Les boîtes dans l'ANC
 - La ventilation
 - Les bacs dégraisseurs
 - Les accessoires pour l'ANC

D) Les bureaux d'études spécialisés en ANC

2) Soigner son ANC

- La liste noire des ennemis de l'ANC
- Les produits d'entretien pour l'ANC
- Les équipements et les logiciels pour la maintenance, le contrôle et la gestion de l'ANC

3) Tout savoir sur l'ANC

- À lire ou à consulter

Ce hors-série de *Spanc Info* est intégralement mis à jour à chaque édition. Il présente tous les dispositifs agréés d'assainissement non collectif, classés par famille, ainsi que les principaux modèles de fosses, d'équipements complémentaires, d'accessoires, de logiciels et d'outils pour les usagers et les professionnels.

Pour chaque famille, une notice explicative et un schéma détaillent le mode de fonctionnement et le principe de traitement. Chaque dispositif ou équipement fait l'objet d'une fiche illustrée, avec ses principales caractéristiques, ses performances, ses contraintes éventuelles et son prix de vente ou son coût estimé sur quinze ans.

Bon de commande

à renvoyer à : Guide ANC • 23, rue des Bergères • 77350 Boissise-la-Bertrand
06 85 42 96 35 • agence.ramses@wanadoo.fr • www.spanc.info

Nom : Prénom :

Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mél d'envoi de la facture :

Je commande.....exemplaire(s) du Guide ANC. Règlement à l'ordre d'Agence Ramsès.

Coordonnées de facturation (si différentes) :

Date, signature et cachet :

PORTRAIT DE SPANC

Evolis 23 bousculé par la croissance accélérée de son territoire

Ce Spanc rural compte quatre fois plus de communes qu'il y a quatre ans, mais seulement trois fois plus de personnel. Avec un territoire très étendu, une population clairsemée et peu d'enjeux sanitaires ou environnementaux identifiés, le service gère avant tout les urgences et expérimente une organisation plus décentralisée.

AVEC 116 000 HABITANTS et une densité un peu inférieure à 21 habitants au kilomètre carré, la Creuse est le deuxième département le moins peuplé et le moins dense de France métropolitaine, après la Lozère. Sa population diminue sans discontinuer depuis un siècle et compte près de 40 % de retraités. Il n'y a que quelques villes, les principales étant Guéret et La Souterraine. Outre la fabrication des célèbres tapisseries d'Aubusson et de Felletin, l'économie repose largement sur l'élevage et la sylviculture.

LA MAJORITÉ DES COMMUNES ONT REJOINT LE SPANC D'EVOLIS 23

Dans ce contexte, l'assainissement non collectif est très présent, et pourtant il y a de moins en moins de Spanc. La majorité des communes ont en effet rejoint un syndicat mixte qui commence à ressembler à une structure départementale : Evolis 23. À l'origine, il s'agissait juste du Syndicat intercommunal d'équipement rural de La Souterraine (Siers), créé dans les années 1950 ; mais il a grandi au fil des ans, à mesure que des communes extérieures à son périmètre initial lui confiaient tout ou partie de la gestion des déchets, de la voirie et de l'aménagement, et enfin de l'ANC à partir de 2005. L'assainissement collectif et



Le granite et les autres roches métamorphiques constituent l'essentiel du substrat rocheux de la Creuse, mais on trouve aussi des zones volcaniques ou sédimentaires. Les sols sont ainsi très diversifiés, ce qui complique la tâche du Spanc d'Evolis 23. Avec un climat frais, des précipitations régulières et des terrains peu perméables, le territoire est largement consacré à l'élevage bovin et à la sylviculture.

l'eau potable restent des activités accessoires.

Le territoire du Spanc s'est d'abord agrandi au coup par coup, jusqu'à compter 41 communes en 2018. Puis a commencé une période de croissance accélérée. Dans le cadre des fusions de petites communautés de communes, décidées par l'État, Creuse Confluence a été créée en 2017 à partir de trois communautés antérieures. « *Auparavant, ses communes membres avaient fait des choix différents en matière d'ANC : onze d'entre elles nous en avaient déjà confié la gestion, d'autres avaient recours à des prestataires privés, et d'autres encore avaient un Spanc en régie, se souvient Paméla Guionie, responsable du Spanc d'Evolis 23. La nouvelle communauté a voulu harmoniser les pratiques, et elle a choisi de nous transférer en 2019 la compétence d'ANC sur tout son territoire. Nous sommes ainsi passés de 41 communes à 73.* »

De même, en 2022, la communauté de communes du Pays Sostranien lui transfère la gestion de l'ANC dans ses dix communes membres. Enfin, début 2024, la communauté Creuse Sud-Ouest fait de même pour ses 43 communes, auxquelles s'ajoutent six des dix-sept communes de la communauté du Pays Dunois. « *Désormais, ce ne sont plus les communes qui nous transfèrent la compétence : ce sont les communautés*

de communes, précise Paméla Guionie. Ce sont donc celles-ci qui sont représentées au comité syndical par des élus délégués, même dans le cas où seule une partie de la communauté est adhérente. » Depuis cette année, le Spanc d'Evolis 23 est ainsi chargé de contrôler environ 24 000 installations d'ANC dans 132 des 256 communes de la Creuse. Son territoire a donc quadruplé en cinq ans pour atteindre environ 3 000 km².

Le Spanc comptait quatre personnes en 2018 pour 41 communes. « *En 2019, notre quasi-doublement n'a entraîné aucun transfert de personnel, mais deux personnes ont été embauchées pour renforcer l'équipe* », signale la responsable. En 2022, deux techniciens de plus ont été recrutés ainsi qu'une assistante administrative. Le service est donc passé à neuf personnes. Le 1^{er} janvier 2024, quand il s'est à nouveau agrandi, il a repris l'un des deux spanqueurs de Creuse Sud-Ouest, et un autre agent a été embauché en plus pour couvrir ce nouveau territoire. Le Spanc compte désormais onze personnes.

UN EFFECTIF INSUFFISANT PAR RAPPORT À L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE

« *C'est trop peu pour remplir toutes nos missions réglementaires sur le territoire* », reconnaît Paméla Guionie. Et notamment les contrôles périodiques, prévus dans le règlement de service tous les huit ou dix ans : tous les huit ans en cas d'avis défavorable lors du contrôle de bonne exécution des travaux, d'absence manifeste d'installation ou d'installation non conforme et présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré ; tous les dix ans en cas d'avis favorable ou favorable avec réserve lors du contrôle de bonne exécution, d'installation adaptée ou d'installation non conforme mais ne présentant ni danger pour la santé des personnes, ni risque environnemental avéré.

Lorsqu'ils ont rejoint le syndicat, « *les élus de la communauté de communes Creuse Confluence tenaient beaucoup à ce que les contrôles périodiques soient réalisés dans les temps, se souvient la responsable du service. Nous faisons les visites mais nous ne parvenons pas toujours à finaliser les rapports de visite et donc à les envoyer dans un laps de temps acceptable.* » Toutefois, la pandémie de Covid-19 et les confinements qui ont été imposés, rendant toute visite impossible, ont mis un terme à cette course aux contrôles périodiques. Depuis, ils ne reprennent que timidement.

« *Actuellement, notre priorité est d'envoyer nos rapports dans des délais raisonnables : 15 jours après notre passage dans le cadre d'une vente, 30 jours pour une construction neuve*, détaille Paméla Guionie. *Nous faisons donc moins de contrôles périodiques, nous n'avons pas assez de temps avec notre effectif réduit pour un si grand territoire. Nous donnons la priorité aux contrôles demandés par les usagers pour les installations neuves et les ventes.* » Cette année, le service se remet toutefois à réaliser les contrôles périodiques obligatoires, commune par commune, en commençant par les plus en retard, mais sans s'être donné d'objectif quantitatif précis. « *Nous avons pu reprendre ces contrôles car il y a eu une baisse de la demande en matière de ventes dans certaines des zones que nous couvrons.* »

Pour assurer le contrôle de l'ANC dans les nouvelles communes adhérentes, le Spanc a repensé son fonctionnement depuis le début de cette année ; cette nouvelle organisation est encore en rodage. Trois antennes ont été créées : la première à quelques

kilomètres de La Souterraine, à Noth, pour couvrir le nord-ouest du département. Elle a ses bureaux au siège d'Evolis 23. La deuxième est à Sardent pour couvrir la zone sud, et la troisième, à Gouzon, s'occupe du territoire de la communauté de communes Creuse Confluence, au nord-est.

UN SPANQUEUR EN RENFORT PARTAGÉ ENTRE LES TROIS ANTENNES

C'est cette collectivité qui a inspiré cette répartition : elle avait voulu expérimenter l'an dernier l'ouverture d'un bureau de proximité pour ses administrés. Le test a été concluant, et l'idée a été reprise pour le nouveau territoire sud du Spanc. Ainsi, le service a affecté deux personnes à Sardent et trois à Gouzon, les six autres restant à Noth. Toutefois Carlos Afonso, qui travaille dans le Spanc depuis 2015, n'a pas de zone déterminée et peut « *voler au secours lorsqu'il y a une demande plus importante dans un secteur* », indique-t-il. En outre, les agents sont désormais spécialisés :

> Fiche d'identité

Nom : Spanc d'Evolis 23

Statut : syndicat mixte

Siège : Noth (Creuse)

Élu référent pour l'ANC :
Nicolas Simonnet

Responsable du Spanc :
Paméla Guionie

Effectif du Spanc : 11 ETP

Nombre d'installations d'ANC : 24 000

Compétences : contrôles et réhabilitation

Redevances :

- contrôle de conception ou d'exécution des travaux : 165 €
- contrôle en cas de vente : 130 €
- contrôle périodique : 95 €



Envie de travailler pour votre compte ?

Créez votre bureau d'études sous Franchise HYDROSOL

Les ATOUS de la Franchise du Groupe Hydrosol

1. Bénéficier d'une assistance technique et administrative
2. Travailler à votre compte mais pas seul
3. Profitez d'outils de communication professionnels adaptés
4. Avoir des perspectives de développement
5. Partagez nos valeurs

Déjà 4 agences !

En savoir plus, demander notre plaquette, poser votre candidature : Tél : 04.90.71.33.26 - licence@hydrosol.fr

certaines sont dédiés aux contrôles de conception et d'exécution des installations neuves, d'autres aux visites en cas de vente.

« L'un des enjeux de 2024 est d'intégrer l'agent qui a été transféré avec son ancien service, souligne Pamela Guionie. Jusqu'à présent, pour augmenter nos effectifs, nous procédions à des recrutements extérieurs. Nous l'avons encore fait pour un poste cette année, mais il faut en outre veiller à intégrer aussi cet

agent transféré pour qu'il ne se sente pas à l'écart. » Quant aux personnes embauchées, elles n'ont en général aucune formation en ANC. « L'important est leur motivation », est convaincue la cheffe du service. Leur apprentissage des spécificités du travail du Spanc se fait sur le terrain, en suivant les collègues, avec quelques formations complémentaires dispensées par idealCO.

Chaque antenne a son propre numéro de téléphone



L'équipe du Spanc quasiment au complet. De droite à gauche : Pamela Guionie, Pierre Desvillette (technicien), Joanne L'Huguenot (assistante administrative), Carine Lassance (technicienne), Emmanuel Briat (technicien), Kévin Philippon (technicien), Carlos Afonso (agent), Steve Naudin (agent) et Coralie Philippon (technicienne). Sont absents : Alex Planteligne (agent) et Sébastien Givernaud (technicien).

et s'organise pour assurer une permanence téléphonique : « Il faut qu'il y ait toujours quelqu'un pour gérer les demandes de contrôle de fin de travaux », indique Steve Naudin, technicien dans le Spanc depuis 2022. Les agents alternent ainsi une journée au bureau et une sur le terrain. « Peut-être pourrait-on avoir un numéro unique ? », s'interroge Carlos Afonso. La réorganisation du Spanc entraîne un questionnement constant, ces dernières semaines, sur la meilleure organisation à mettre en place.

POUR LOCALISER LES INSTALLATIONS : ENCORE MIEUX QUE LA BOULE DE CRISTAL

Le rattachement d'autres Spanc à Evolis 23 implique aussi un partage des techniques de travail. Ainsi, le Spanc de Creuse Sud-Ouest, qui a disparu lors de l'adhésion de cette communauté de communes à Evolis 23, était équipé d'une boule métallique et d'un détecteur de métaux, le tout permettant de localiser les fosses et les canalisations. Cet équipement a été aussi transféré et peut désormais servir à toute l'équipe.

L'extension à de nouvelles zones entraîne un gros travail administratif. « Dans la zone sud-ouest de notre territoire, la plus récemment entrée dans le Spanc, il faut remettre d'aplomb la base de données des usagers, constate Pamela Guionie. C'est un travail que nous avons aussi réalisé à chaque transfert de compétence, car le système de classement diffère d'un service à l'autre. » Il en est de même avec les six communes de la communauté du Pays Dunois arrivées cette année. « Elles utilisaient un autre logiciel professionnel que nous, parfois un tableau Excel, parfois une base Access. Pour avoir une base de données à jour, il faut y consacrer du temps. Si l'on ne fait que les contrôles et les rapports, la base de données périclité. Il faut, soit que chaque agent ait le temps de la tenir à jour, soit qu'une personne dédiée s'en occupe. » C'est cette dernière organisation qui a été retenue depuis l'arrivée de l'assistante administrative.

Un renfort bienvenu, dû notamment à la volonté des élus de soutenir malgré tout la mise aux normes des installations. « En cas de non-conformité, les élus ne souhaitent pas imposer de pénalité à la population

FILTRE COMPACT easyCompact

- Filière compacte de 4 à 6 EH
- Résidences principales ou secondaires
- Traitement sans électricité
- Pose dans la nappe phréatique*
- Poste de relevage intégré en option

NOUVEAU

MICRO-STATION easyOne

- Micro-station autonome de 4 à 200 EH
- Absence de ventilation secondaire
- Pose dans la nappe phréatique*
- Passage véhicule sans dalle autoportée*
- Compacte et légère

FOSSE TOUTES EAUX

- Disponible de 3000 à 5000 litres
- Avec rehausses télescopiques ajustables
- Pose dans la nappe phréatique*
- Installation simple et rapide

* sous conditions.

ADAPTÉ AUX CONTRAINTES

PRODUCTION DURABLE

SOLUTION SUR MESURE

locale, souvent âgée et peu fortunée, note Pamela Guionie. En revanche, dans l'idée d'accélérer les réhabilitations, ils ont décidé de sanctionner les nouveaux propriétaires qui n'auront pas fait les travaux un an après l'achat de leur bien, malgré l'obligation réglementaire. » En 2015, les élus ont donc choisi de mettre en place des pénalités. Elles s'appliquent à tous les propriétaires qui ont acheté leur maison depuis que le diagnostic du Spanc est annexé à l'acte notarié, soit depuis 2011, s'ils n'ont pas mis leur installation aux normes dans l'année qui a suivi l'achat. « Il y a eu au départ un gros travail pour recueillir les informations sur les ventes et trouver le nom des nouveaux propriétaires », indique la responsable.

Ce travail est d'ailleurs toujours d'actualité, malgré la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui introduit l'obligation pour les notaires d'informer le Spanc en cas de vente d'un logement. En effet, le service découvre encore chaque année des ventes datant d'avant cette loi. « Certains notaires ne jouent pas

le jeu et il n'y a aucune sanction s'ils ne se plient pas à cette obligation légale, déplore Pamela Guionie. Il arrive qu'ils ne demandent pas de diagnostic préalable à la vente, et donc qu'ils ne nous transmettent pas non plus l'attestation de vente. Enfin, certaines transactions, comme les rachats de parts d'indivision et les viagers, ne font pas l'objet d'un diagnostic préalable, alors qu'elles sont pourtant considérées comme des ventes. Résultat : parfois, le temps que l'on connaisse le nom du nouveau propriétaire, celui-ci a déjà réalisé des travaux de rénovation de son ANC sans nous prévenir. Mais si nous n'avons pas pu faire le contrôle de conception et que nous ne pouvons voir le terrain qu'après remblaiement, nous donnons un avis défavorable à l'installation. Que faire dans ces cas qui sortent des procédures réglementaires ? C'est complexe ! »

Dans les cas plus simples, les particuliers sont informés de leurs obligations par courrier. Il faut gérer ces envois et les éventuels retours de courrier (« inconnu

à cette adresse », lettre recommandée non retirée, etc.), et appeler les usagers. Un an après l'envoi du courrier, si le particulier n'a pas demandé au Spanc un contrôle pour des travaux, le service envoie la facture correspondant à la pénalité.

UN LOGICIEL MÉTIER INADAPTÉ POUR GÉRER LES PÉNALITÉS

Concrètement, Pamela Guionie se charge de chercher les ventes indiquées sur le site dvf.etalab.gouv.fr ou délègue cette tâche, et de programmer l'envoi des courriers avec accusé de réception fixant le délai d'un an pour réaliser les travaux d'assainissement avant l'émission d'une pénalité. L'assistante administrative a de son côté pour mission de mettre à jour l'identité du ou des propriétaires dans la base de données sur les pénalités, et de gérer la facturation, l'envoi des courriers et les retours. Elles utilisent pour cela un tableau Excel, et non leur logiciel métier, ANCGraph

› Des litiges liés aux pénalités

En 2023, le Spanc a été attaqué en justice par plusieurs propriétaires qui contestent les pénalités appliquées en cas de retard de mise aux normes. En réalité, les litiges ne concernent pas réellement les pénalités elles-mêmes. Certains ménages ne sont pas d'accord avec le rapport du Spanc jugeant leur installation non conforme ; d'autres contestent la décision du Spanc de ne pas accepter leur projet de rénovation. Les jugements n'ont pas encore été rendus.



Paméla Guionie est entrée au Spanc d'Evolis 23 en juillet 2016, directement comme cheffe de service. Elle avait auparavant travaillé au Spanc de la communauté de communes du Thouarsais, puis au conseil départemental de la Haute-Vienne.

N°1 DES RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS TERRITORIAUX DÉDIÉS À LA GESTION DE L'EAU

VENEZ À LA RENCONTRE DES ACTEURS DE L'EAU DU BASSIN ADOUR-GARONNE !

27-28 MARS 2024

MEETT HALL 7

TOULOUSE

OCCITANIE

29-30 MAI 2024
GAYANT EXPO DOUAI

09-10 OCT. 2024
CO-MET ORLÉANS

WWW.CYCLEAU.FR



La Creuse compte 75 000 logements occupés, dont le tiers relèvent du Spanc d'Evolis 23. Compte tenu de la faiblesse des revenus moyens des ménages, les élus du syndicat ont choisi de donner la priorité aux mises aux normes lors des ventes. En cas de dépassement du délai d'une année, la pénalité dépasse désormais 500 € par an.

de GraphInfo : « Ce logiciel est conçu pour accompagner les contrôles de terrain et éditer les rapports de contrôle, pas vraiment pour une gestion administrative personnalisée comme celle des pénalités annuelles ; mais nous espérons qu'il évoluera pour tout intégrer », précise Pamela Guionie.

Au départ, les pénalités étaient de 263 € chaque année. Aujourd'hui, elles ont grimpé à 501,60 € par an. « Les élus voulaient que ce montant soit élevé pour inciter à faire les travaux ; mais au final, le résultat est mitigé », regrette la responsable du service. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 2023, environ 450 personnes ont payé la pénalité pour non-réalisation des travaux après un achat ; s'y ajoutent une poignée d'usagers pénalisés pour refus de contrôle périodique. Au total, les pénalités ont rapporté au service 230 500 € l'an dernier, sur un total de recettes de fonctionnement de 402 500 €. Si le ménage signale des difficultés financières, le Spanc peut accorder un report ou une remise totale ou partielle de

la pénalité. Mais en général, les administrés préfèrent simplement payer l'amende plutôt que de refaire leur installation. D'autant plus que les aides publiques ont toujours été compliquées à obtenir et qu'elles se sont quasiment taries.

Jusqu'en 2023, l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) aidait la rénovation des installations d'ANC, mais pas si l'habitation était dans une zone classée en assainissement collectif. « Or, dans les années 2000, l'AELB proposait une subvention pour créer du petit collectif ; les communes pensaient pouvoir mettre en place ce type de solution partout et étendaient le zonage d'assainissement collectif sur une grande partie de leur territoire, rappelle Pamela Guionie. Lorsque l'agence de l'eau a cessé de subventionner le petit collectif, les zonages étaient déjà faits et ils n'ont pas été refaits. Et les ménages habitant dans ces zones ne pouvaient plus prétendre à l'aide dédiée à l'ANC. » Cela explique en partie que seules 70 installations aient été rénovées sur tout le territoire du Spanc avec une aide de l'agence de l'eau.

Quant aux aides locales, Creuse Sud-Ouest accordait jusqu'en 2023 jusqu'à 2 000 € pour une rénovation d'ANC, mais il n'est pas certain que cette aide soit prolongée, maintenant que la communauté de communes a rejoint Evolis 23.

LES PÉNALITÉS COMPLÈTENT DES RECETTES LIMITÉES

Le Spanc, en tous cas, ne se plaint pas du complément de recettes que représentent les pénalités. En effet, ses tarifs sont plutôt bas par rapport à l'étendue considérable de son territoire (voir la fiche d'identité en page 26). « Nous les avons augmentés de 5 € en 2023, mais nous n'avons pas voulu accabler les usagers en raison de l'inflation », indique Pamela Guionie, qui reconnaît tout de même que « les dossiers prennent de plus en plus de temps. Nous avons la volonté de mieux accompagner les usagers, et le sujet se complexifie. » Plus de temps, cela signifie moins de contrôles, donc moins de ressources financières pour le service. Mais « c'est une volonté des

nouvelles communautés entrées dans le Spanc : elles veulent que l'on puisse apporter de l'information, pas seulement que l'on réalise des contrôles. »

Le besoin d'information est d'ailleurs réel puisque l'étude de filière n'est pas obligatoire pour réaliser un projet. « Nous nous déplaçons souvent pour expliquer les techniques aux usagers, ensuite ils se tournent vers les artisans qui ont leur préférence », notent les agents. Cette visite d'avant-projet est facturée 95 €. L'absence d'étude préalable obligatoire peut déboucher sur des surprises : par exemple, « une fosse en béton avait été installée dans un terrain avec des tranchées d'infiltration, se souvient Coralie Philippon, qui travaille au Spanc depuis mai 2019. Mais le sol de la parcelle contenait trop d'eau et la cuve en béton flottait. Heureusement ils s'en sont rendu compte avant de remblayer. Il a fallu s'adapter. »

« Beaucoup d'artisans apprécient les filtres compacts car ils gagnent du temps sur la pose », signale Carlos Afonso. Les microstations sont plus rares, puisqu'elles ne conviennent pas pour les résidences secondaires qui constituent une part importante des

Aquatiris
Les Jardins d'Assainissement

AUSSI FRANÇAIS QUE...

notre solution Jardin d'Assainissement

Alors, pourquoi pas un Jardin d'Assainissement ?

Une solution 100 % agréée qui traite l'ensemble des eaux usées :

- faible empreinte carbone
- favorise la biodiversité
- performant et esthétique
- pas de fosse ni de vidange, ni d'odeur

et qui rend les usagers très fiers !

La nature fait bien (mieux) les choses

QR Code: Pour en savoir plus, scannez ce QR Code.

aquatiris.fr



STEVE NAUDIN

Le Spanc est équipé de huit fourgonnettes. L'élément le plus remarquable de leur chargement est la tige rouge en métal équipée d'une poignée : fabriquée spécialement par l'atelier d'Evolis 23, elle sert à sonder la hauteur des lits de sable ou des autres matériaux filtrants. « Très utile », confirme le technicien Steve Naudin. On trouve aussi une grande tige en aluminium pour mesurer la hauteur de boue dans les fosses, des clés fournies par les fabricants pour ouvrir les microstations, du colorant pour suivre le trajet des effluents, et des outils classiques : un pied-de-biche, une pelle, un décimètre, etc.

maisons neuves ou rénovées. Un certain nombre de filières traditionnelles, moins onéreuses, sont aussi installées, mais beaucoup de terrains ne s'y prêtent pas : argile, nappe superficielle, ruissellement, ruisseau ou source. Si le Spanc refuse le projet, certains font alors une étude de sol pour prouver que le terrain est assez perméable. La phytoépuration a quant à elle pas mal de succès, et le nombre de demandes concernant les toilettes sèches est en hausse.

PEU D'INTÉRÊT POUR LES ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'ANC

Dans ce territoire très rural, peu peuplé et plutôt pluvieux, les enjeux sanitaires et environnementaux peuvent sembler secondaires, ce qui explique sans doute la motivation limitée des élus. « Dans le cadre du programme de restauration des cours d'eau, la pollution domestique ne figure pas parmi les enjeux identifiés », signale ainsi Carine Lassance, qui est agente du Spanc depuis septembre 2019.

Il y a toutefois des exceptions, souvent sous la

pression des administrés. Il arrive ainsi que des maires sollicitent le Spanc pour faire cesser une pollution notable, en raison par exemple d'un rejet au fossé. Dans ce cas, les habitations incriminées font l'objet d'un ciblage pour un contrôle périodique. Une fois celui-ci effectué, le Spanc informe le maire de son résultat et des travaux envisagés. « Nous accompagnons les maires, confirme Pamela Guionie. Nous sommes allés jusqu'à aider un élu à rédiger un arrêté de police individuel. Cette mise en demeure fixe un délai pour réaliser les travaux. Mais si le particulier ne les fait pas, le maire ne peut plus que saisir le juge, qui peut à son tour frapper le particulier d'une amende de... 150 €. » Une broutille, comparé à la somme à investir pour rénover un ANC.

Discuter avec les particuliers, les entreprises, les notaires, les maires pour sensibiliser au respect des obligations en matière d'ANC : la tâche est vaste, mais le Spanc serait prêt à jouer ce rôle. À condition que son effectif augmente, afin de pouvoir aussi remplir toutes ses missions obligatoires de service public.

Caroline Kim



INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE


Séparateurs de graisses ou hydrocarbures


Postes de relevage


Microstations d'épuration


Filtres compacts



UN RÉSEAU NATIONAL À VOTRE SERVICE

12 TECHNICIENS itinérants sur toute la France

+ de 10 000 CLIENTS

+ 6 000 CONTRATS d'entretien

BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ? www.assisteaux.com

rendez-vous sur la boutique en ligne!

- Paiement sécurisé
- Traitement rapide
- Départ sous 24h

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'EAU ?
Bénéficiez de tarifs pro et de nombreux avantages !

OUVREZ UN COMPTE PRO !



0 800 000 160

Service & appel gratuits

 info@assisteaux.com

Siège social Assisteaux
Z.I. Les Tranchis - 86700 COUHÉ

> Identité

Gamme Klargester BioTec Flo
Titulaire de l'agrément : Kingspan Water & Energy
Agréments n°s 2023-001, 2023-001-mod01, 2023-001-ext01
et 2023-001-mod01-ext01
Organisme évaluateur : Cérif

> Description

Filière à filtre compact contenue dans deux cuves en PE assemblées entre elles. La première est une fosse toutes eaux parallélépipédique. La seconde contient le filtre qui est constitué de deux couches : celle du haut, composée de rubans plastiques en PE, assure une filtration grossière ; puis celle du bas, composée de billes d'argile expansée, permet une filtration plus fine, la répartition du flux hydraulique au travers de ces deux médias filtrants étant étudiée pour éviter les engorgements. Les eaux usées prétraitées sont déversées au fil de l'eau en haut du filtre grâce à un auget basculant ; collecte des eaux traitées en fond de cuve, sous le filtre. Les modèles R sont livrés avec une pompe de relevage intégrée dans la colonne de ventilation d'entrée du filtre. Alarme sonore.



> Détails

Modèle	Klargester Biotec Flo 6 R et 6 G	Klargester Biotec Flo 8 R et 8 G
Matériau	polyéthylène	
Charge organique maximale	6 EH	8 EH
Volume maximal de boues par EH	240 l	180 l
Hauteur maximale de boues	77 cm	77 cm
Vidange théorique tous les	18 mois	18 mois

> Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse toutes eaux à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 7 717 € HT à 9 814 € HT sans contrat d'entretien, de 10 530 € à 12 627 € HT avec contrat d'entretien.

* ATB France a modifié deux modèles de sa gamme de microstations en polyéthylène Puroo PE, d'où un changement de numérotation : n°s 2014-004-mod01-ext01 et -ext02. Les changements portent sur les volumes des compartiments du décanteur primaire, et du réacteur biologique et clarificateur. Le guide de l'utilisateur a également été mis à jour.

** Premier Tech Eau et Environnement a supprimé le détecteur de niveau de boue de sa gamme de filtres compacts Zeoliteparco, qui portent désormais les numéros 2010-023-mod02 et -ext01 pour la gamme mono-cuve, et 2018-005 -mod01 et -ext01 pour la gamme bi-cuves.

Retrouvez l'actualité juridique et politique de l'eau sur

Journeau.info
Le fil d'info des acteurs de l'eau



FILIÈRES AGRÉÉES
MONOBLOCK V3

de 4 à 6 EH

Les filières d'assainissement tout-en-un **MONOBLOCK V3** fonctionnent sans électricité. Elles ne nécessitent pas de pompe ou de presseur pour l'épuration, assurant ainsi un dispositif silencieux, tout en **écartant les risques de panne**.

Nos filières sont fournies complètes et prêtes à la pose, pour **une installation facile et rapide**. Elles ont une emprise au sol très réduite comparée à celle des systèmes traditionnels.

Les filières **MONOBLOCK V3** sont idéales pour

le traitement des eaux usées domestiques

Contactez-nous

info@biorock.fr

www.biorock.fr

N° Vert 0800 73 00 53

Média d'origine minérale : longue durée de vie	✓
Coûts opérationnels faibles	✓
Sans odeur	✓
Éligibles au prêt taux zéro	✓
Pas de consommation électrique pour l'épuration des eaux usées	✓
Pas d'éléments mécaniques donc peu de risques de panne	✓
Totalement silencieuses	✓
Possibilité d'absences prolongées	✓
Compactes, faible emprise au sol. Préservent votre espace de vie	✓
Agréées Maisons Secondaires	✓

ANC DE PLUS DE 20 EH

Comment utiliser leurs effluents pour l'arrosage et l'irrigation

Ces arrêtés ont été pensés pour l'assainissement collectif, mais ils peuvent s'appliquer aussi aux installations d'ANC de plus de 20 EH. Pour ces dernières toutefois, les contraintes sanitaires, administratives et économiques limiteront les opportunités.

DANS L'ASSAINISSEMENT non collectif, le seuil de 20 équivalents-habitants (EH) sépare deux mondes distincts. Les Spanc sont compétents à l'égard de ces deux mondes à la fois, alors que les règles qui les régissent n'obéissent pas à la même philosophie : obligation de moyens jusqu'à 20 EH, obligation de résultats au-delà.

Cette distinction se retrouve quand il est question de réutiliser les effluents provenant d'une installation d'ANC. Jusqu'à 20 EH, on n'a pas besoin de leur appliquer un traitement complémentaire, mais on ne peut les utiliser que pour l'irrigation souterraine des végétaux non comestibles ; et ces règles ne sont pas près de changer. Au-delà de ce seuil, dans ce domaine comme dans la plupart des autres, l'ANC est soumis aux mêmes règles que l'assainissement collectif, avec une obligation de résultats mais aussi pas mal d'obligations de moyens pour préserver *a priori* la santé humaine et animale, les ressources en eau et l'environnement. Ce qui limitera certainement le nombre d'opérations réalisables, compte tenu du débit limité d'une installation d'ANC.

LE DERNIER NIVEAU DE TRADUCTION DU RÈGLEMENT EUROPÉEN

Ces deux textes, très semblables l'un à l'autre, s'appliquent donc aux installations de plus de 20 EH. Ils complètent le décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées (voir *Spanc Info* n° 66). Ils constituent ainsi le dernier niveau national de la traduction en droit français du règlement (UE) 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau. Un autre décret est paru depuis, sur la réutilisation de l'eau dans le secteur alimentaire, mais il n'autorise que les eaux provenant d'établissements de ce même secteur, ce qui ne concerne pas le Spanc dans la plupart des cas.

Pour bien comprendre la logique qui s'applique, il faut distinguer trois acteurs :

- le producteur des eaux usées, en l'occurrence le propriétaire ou le responsable de l'installation d'ANC de plus de 20 EH ;
- le producteur des eaux usées traitées, qui gère l'installation complémentaire chargée d'affiner le traitement des eaux usées provenant de l'installation d'ANC ;
- l'utilisateur des eaux usées traitées, qui reçoit les eaux usées traitées et les utilise pour l'arrosage des espaces verts ou pour l'irrigation des cultures, selon les modalités prescrites par les présents textes et par l'autorisation préfectorale.

UN CAMPING POURRA ARROSER SES PELOUSES AVEC LES EFFLUENTS DE SON ANC APRÈS LES AVOIR TRAITÉS

En pratique, ces trois acteurs peuvent être réduits à deux, voire à un. Par exemple, un gros camping isolé pourra cumuler ces trois fonctions s'il applique un traitement complémentaire à ses eaux usées pour arroser ses pelouses. D'autres acteurs peuvent intervenir pour stocker et distribuer les eaux usées traitées, pour les transporter dans un véhicule, ou pour gérer une « barrière », c'est-à-dire tout moyen, y compris les étapes physiques ou procédurales ou les conditions d'utilisation des eaux usées traitées, qui réduit ou prévient un risque pathogène ou toxique en évitant que les eaux usées traitées n'entrent en contact avec les produits à ingérer ou avec les personnes ou animaux directement exposés, ou en réduisant la concentration de microorganismes dans ces eaux.

La production d'eaux usées traitées est soumise à autorisation préfectorale, de même que son utilisation ; une seule demande d'autorisation peut être déposée, y compris s'il y a plusieurs utilisateurs distincts, à condition que le rôle et la responsabilité de chaque partie prenante soit précisément délimité. Cette obligation

d'autorisation n'a aucune influence sur le statut réglementaire de l'installation d'ANC d'où proviennent les eaux usées : cette installation-là reste soumise à déclaration auprès du préfet au-delà de 200 EH, et dans tous les cas aux avis favorables du Spanc dans le cadre du contrôle de conception et d'exécution.

En théorie, le Spanc n'a aucun rôle à jouer dans le cadre des présents arrêtés, puisque les prescriptions décrites par ces textes relèvent uniquement de la compétence de l'État. Toutefois, on ne peut pas exclure un jour la mise sur le marché de dispositifs qui combineront dans une même cuve le traitement des eaux usées selon la logique de l'ANC et l'affinage des eaux usées traitées selon la logique des présents textes. Sur un plan technique et économique, ce serait tout à fait rationnel. La question se posera alors de la limite de compétence du Spanc.

RESPECTER LE NIVEAU DE QUALITÉ SANITAIRE PRESCRIT POUR CHAQUE USAGE

Sans rentrer dans le détail des présents textes, en voici donc les grandes lignes. Les eaux usées ne peuvent être utilisées sans traitement et doivent respecter le niveau de qualité sanitaire prescrit pour chaque type d'usage. Par exemple, pour l'arrosage d'un espace vert, on peut utiliser une eau de qualité B sans mesure particulière si l'accès du public est restreint ; mais on ne le peut dans un espace vert ouvert au public qu'en mettant en place une ou plusieurs barrières, comme un arrosage durant les heures de fermeture. Quant à une eau de qualité D, elle ne peut être utilisée que pour l'irrigation des cultures industrielles, énergétiques ou semencières. Ces quatre classes de qualité sont définies en fonction de paramètres dont le niveau varie en fonction de la classe. Par exemple, la limite des *E. coli* dans 100 ml est fixée à 10 pour la qualité A, à 100 pour la qualité B, à 1 000 pour la qualité C et à 10 000 pour la qualité D.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation, une démarche d'évaluation et de gestion des risques doit démontrer que la qualité prévue des eaux usées traitées est compatible avec les usages souhaités et que les prescriptions proposées suffiront à maîtriser les risques identifiés, notamment en fonction de la technique d'arrosage ou d'irrigation utilisée. L'installation de production doit permettre d'atteindre, non seulement les performances imposées par les présents textes, mais aussi les objectifs supplémentaires fixés par le producteur lui-même dans le cadre de cette démarche.

La demande d'autorisation est accompagnée d'un dossier permettant de démontrer l'intérêt du projet

par rapport aux enjeux environnementaux et sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et animale et de l'environnement. Les exigences de qualité de l'eau usée traitée sont précisées dans chaque arrêté d'autorisation, qui peut fixer des conditions supplémentaires par rapport aux présents textes.

Les conditions de stockage et de distribution des eaux usées traitées ne doivent pas favoriser la dégradation de leur qualité, le développement de vecteurs ou d'agents pathogènes, de biofilms ou de nuisances olfactives. Le préfet peut imposer une surveillance spécifique aux gestionnaires du stockage et du réseau de distribution. En l'absence de réseau de distribution, ces eaux peuvent être acheminées sur le site d'utilisation à l'aide de matériel spécifique dédié uniquement à cet usage, comme une tonne à eau ou un camion-citerne.

L'utilisateur des eaux usées traitées élabore un programme d'utilisation. Le producteur des eaux usées traitées en surveille la qualité au point de conformité, en analysant certains paramètres à la sortie de son installation de production. Une surveillance est mise en place afin de s'assurer que l'utilisation ne porte atteinte ni à la protection qualitative et quantitative des ressources en eau ni à la sécurité sanitaire des hommes et des animaux. Si l'usage prévu relève de l'irrigation, la surveillance vise aussi à s'assurer que cette utilisation ne porte atteinte ni à la préservation de la santé des sols ni à l'hygiène des denrées alimentaires.

Le producteur et le ou les utilisateurs des eaux usées traitées tiennent à jour un carnet sanitaire au format numérique, qu'ils transmettent au préfet et aux autres parties prenantes au moins une fois par an. Les services de l'État sont chargés de contrôler le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation et d'infliger d'éventuelles mesures ou sanctions en cas de manquement. En cas de danger ou d'inconvénient grave pour la santé humaine ou l'environnement, le préfet peut suspendre sans délai l'autorisation jusqu'à ce que des mesures aient fait disparaître ce danger ou cet inconvénient. Sans attendre son intervention, le producteur et l'utilisateur des eaux usées traitées doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour revenir à la situation normale en cas de dépassement des valeurs limites. ■

Référence : Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts (JO 21 déc. 2023, texte n° 39)

Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures (JO 28 déc. 2023, texte n° 84).

CNFME

Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
@ : formation@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 25 au 29 mars (L)
Du 27 au 31 mai (L)
Du 14 au 18 octobre (L)

Objectifs :

- appliquer les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- identifier les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- utiliser les méthodes et les outils de contrôle
- rechercher les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- pratiquer le contrôle des installations existantes
- apprécier la nécessité de la vidange ou de l'extraction des boues d'un ouvrage d'ANC

Règlement des services d'eau et d'assainissement : obligations et rédaction

Du 26 au 29 mars (L)

Objectifs :

- appréhender les obligations réglementaires liées aux règlements de service
- participer à la rédaction du règlement de service

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC

Du 8 au 12 avril (S)

Objectifs :

- décrire le mode de fonctionnement des filières biologiques agréées
- examiner leurs conditions d'exploitation

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence

Du 13 au 17 mai (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services
- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services d'eau et de leurs usagers

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 3 au 7 juin (S)
Du 7 au 11 octobre (S)

Objectifs :

- maîtriser la réglementation et les normes régissant l'ANC
- maîtriser les filières et les systèmes
- identifier les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol, filière
- appliquer les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental
- réaliser un contrôle d'un ANC

Contrôle de l'ANC de 21 à 200 EH

Du 10 au 14 juin (L)

Objectifs :

- mémoriser la réglementation concernant ces dispositifs
- reconnaître les filières et les systèmes
- analyser les risques inhérents à ces systèmes
- comprendre les mesures compensatoires pour une implantation à moins de 100 m d'une habitation ou d'un ERP
- estimer les critères de choix d'une évacuation alternative au rejet

- déterminer les éléments de pédologie et d'hydrogéologie essentiels
- identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 16 au 20 septembre (S)

Objectifs :

- assimiler la réglementation encadrant l'assainissement
- acquérir la connaissance des dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement collectif
- acquérir la connaissance des techniques actuelles et anciennes d'ANC
- réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
- maîtriser les outils de contrôle

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 16 au 20 septembre (L)

Objectifs :

- acquérir les bases de conception d'une installation : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
- intégrer la pédologie dans sa conception
- identifier les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
- réaliser et critiquer les mesures de perméabilité et apprécier leurs limites
- réaliser une implantation et un profil en long de filière

Découverte de l'électricité : ses usages dans le monde de l'eau

Du 16 au 20 septembre (S)


innoclair[®]
solutions



Mettez-vous à la micro !

la seule
micro-station
pour assainissement
individuel sans odeur
qui enchante votre quotidien



Objectifs :

- appréhender les grandeurs électriques de base
- reconnaître les composants d'une armoire électrique et leur rôle
- identifier les risques

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

7 et 8 octobre (S)

Objectifs :

- découvrir les filières réglementaires, agréées ou non
- identifier les critères d'adaptation : sol, site, filière
- mémoriser les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement

Du 4 au 8 novembre (L)

Objectif :

- appréhender le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 18 au 22 novembre (L)

Objectifs :

- organiser ses connaissances réglementaires
- identifier les évolutions techniques
- apprécier la conformité ou l'éventuelle non-conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Jurisprudence et exercice des pouvoirs de police en ANC

Du 25 au 29 novembre (L)

Objectifs :

- structurer ses connaissances réglementaires
- identifier des jurisprudences affectant le fonctionnement

du Spanc dans ses différentes missions

- différencier les pouvoirs de police dévolus au maire ou au président de l'EPCI-FP
- identifier les éventuels axes d'amélioration du règlement de service

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations

Date et lieu fixés à la demande

Objectifs :

- mémoriser la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
- améliorer sa connaissance de l'entretien des filières classiques
- analyser les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
- adapter ses pratiques lors d'une vidange d'installation

CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Le contrôle de l'ANC

14 et 15 mai, Vesoul

Du 30 septembre au 2 octobre, Angers

4 et 5 novembre, Amiens

Objectifs :

- différencier les équipements ainsi que les solutions réglementaires et techniques d'assainissement non collectif
- contrôler la réception, le fonctionnement et l'entretien des installations
- gérer la relation avec l'utilisateur

L'actualité juridique du contrôle de l'assainissement

3 et 4 juin, Lille

Objectif :

- actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'assainissement non collectif

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'ANC

Du 26 au 28 juin, Vannes

Objectifs :

- réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement conforme aux exigences réglementaires
- développer ses compétences techniques
- rédiger un rapport de contrôle minimisant les risques de contentieux notamment lors des contrôles anticipés pour ventes immobilières

Le contentieux lié à la gestion d'un Spanc

17 et 18 octobre, Limoges

Objectifs :

- identifier les rôles et responsabilités des différents acteurs
- appréhender les risques de contentieux liés aux aspects techniques ou administratifs
- préciser les solutions à mettre en œuvre pour faire aboutir les procédures
- prévenir et gérer les contentieux

Le contrôle de conception et d'exécution des installations d'ANC

Du 13 au 15 novembre, Vannes

Objectifs :

- réaliser un contrôle de conception réglementaire de qualité
- développer ses compétences techniques pour échanger avec les prescripteurs de filières
- rendre un avis critique sur les études de définition d'installations ANC
- être force de proposition dans la gestion des effluents traités et leurs impacts sanitaires

L'ANC : éléments de pédologie

2 et 3 décembre, Bourges

3 et 4 décembre, Rouen

Objectifs :

- classer et reconnaître les différents types de sols et leurs caractéristiques
- déterminer l'aptitude d'un sol à l'assainissement non collectif
- proposer une filière cohérente en fonction du sol rencontré

La gestion de l'ANC

Du 2 au 4 décembre,

Toulouse

Objectif :

- expliquer les responsabilités qui incombent aux collectivités territoriales quant à la gestion de l'assainissement non collectif

ANC : retour d'expériences sur les filières agréées

12 et 13 décembre,

Vannes

Objectifs :

- connaître le principe de fonctionnement des différentes familles de filières agréées et leurs procédures d'agrément
- maîtriser les contrôles réglementaires sur ce type de filières

Eau fil de l'eau

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)

T : 04 68 42 33 78

@ : contact@eaufiledeau.fr

W : www.eaufiledeau.fr

Formation technique et réglementaire pour un technicien de Spanc

Du 8 au 12 avril

Du 13 au 17 mai

Du 17 au 21 juin

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître le fonctionnement des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC
- exercice pratique de mise en situation

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 15 au 19 avril

Objectifs :

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Installateur en ANC

Du 24 au 26 juin

Objectif :

- connaître les principes de fonctionnement, les principales caractéristiques techniques, les éventuelles limitations, les principales conditions de mise en œuvre et les principales modalités d'entretien et de maintenance

Entretien et vidange des dispositifs d'ANC

27 juin

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- principales familles de dispositifs
- principes de fonctionnement
- modalités d'entretien
- modalités de vidange

Réalys Environnement

Lieu : Parentis-en-Born

(Landes)

T : 05 58 78 56 92

@ : contact@realys-environnement.fr

W : realys-environnement.fr

Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

9 et 10 avril

13 et 14 novembre

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle

Conception

et dimensionnement

d'une filière d'ANC

Étude des filières agréées

Études de sol

13 et 14 mai

3 et 4 décembre

Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Principe et réalisation

d'une étude de sol

Étude des filières agréées

Du 18 au 20 juin

Du 8 au 10 octobre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur

13 septembre

> EN SELLES

Tout savoir sur nos toilettes

EN 2022, Nathan Prat et Victor Ledoux lancent le projet En selles, valorise tes fèces : un tour de France à vélo de plus de 3 500 km pour informer et sensibiliser sur les toilettes (voir *Spanc Info* n° 64). En cinq mois, ils réalisent plus d'une cinquantaine d'entretiens avec un épidémiologiste, trois historiens, des ingénieurs, des universitaires, des membres de réseaux associatifs, des entrepreneurs, etc.

Il ne restait plus qu'à exploiter cette masse d'enregistrements pour prolonger leur aventure avec un volet didactique. Ils viennent de mettre en ligne leurs deux premiers podcasts documentaires, le premier sur l'histoire des toilettes, le second sur le rôle fertilisateur des sous-produits de la digestion humaine. Tous les quinze jours, un nouvel épisode sera diffusé, reprenant les témoignages recueillis lors de leur voyage. À terme ce sont une vingtaine de podcasts qui devraient être publiés. Ils seront accessibles sur www.enselles.fr et sur la plupart des plateformes telles que Spotify, Amazon Music ou Deezer. ■



> SFA

Surveillance des postes de relevage

CÉLÈBRE POUR ses broyeurs mécaniques de toilettes, les Sanibroyeurs, SFA propose aussi une large gamme de postes de relevage à enterrer ou à installer hors sol à l'intérieur du bâtiment. Cette année, il lance un dispositif de détection radar pour la surveillance du niveau des effluents dans ces postes. Installé en haut du poste, sous le couvercle, ce dispositif n'est pas en contact direct avec les eaux usées, ce qui évite les risques d'obstruction et facilite la maintenance. Ce radar à ondes électromagnétiques garantit une précision de la mesure de 2 mm. Il n'est pas disponible pour toutes les gammes de la marque, mais uniquement pour huit références des postes de relevage Sanifos 610 et Sanifos 1300. C'est un produit 100 % français : les postes et le radar sont fabriqués par SFA dans son usine de Brégy (Oise).

Le fabricant a lancé aussi SFA Connect, un boîtier d'alarme et une application sur smartphone (voir la photo ci-contre) pour compléter la station de commande Smart qui pilote certains de ses postes de relevage. Ce boîtier est branché sur le coffret par un câble assez long pour qu'on puisse le placer dans une pièce d'habitation et non dans la cave, et il est relié par wifi au réseau internet. Il comporte trois voyants d'alarme,

mais la plupart de ses fonctions ne sont accessibles que par l'appli. Celle-ci permet de contrôler en temps réel la mise sous tension du poste de relevage, son activité et son historique de fonctionnement. On peut aussi paramétrer la station de commande et vérifier que l'entretien est à jour.

En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur est immédiatement alerté sur son téléphone. Le SAV du fabricant peut également recevoir en temps réel les alarmes et les statuts de l'appareil et faire intervenir un technicien si besoin. Cet ensemble est déjà disponible pour certains postes de relevage des eaux usées ou des eaux pluviales : Sanicubic 2 Pro, Sanicubic 2 VX, Sanifos 610 et Sanifos 1300. À terme, l'objectif du fabricant est de le généraliser à l'ensemble de ses gammes. ■



Solutions de traitement d'eau

Klargester BioTec® Flo

Filtre compact
autonome zéro énergie

Nouveau produit!

- Zéro énergie
- Résidences principales ou secondaires
- Médias filtrants imputrescibles : PE et Argile
- Faible emprise au sol
- Station de levage intégrée en option
- Installable en présence de nappe

rubans de plastique
billes d'argile



+33 (0) 805 22 00 93
eaux@kingspan.com
www.kingspan.fr/eaux





» SPANC INFO

Guide ANC

POUR CETTE DIXIÈME édition, le *Guide ANC 2023* a complété sa nouvelle rubrique : un annuaire des bureaux d'études qui réalisent tout ou partie de leur activité dans le domaine de l'assainissement non collectif. Cette liste n'est pas encore exhaustive et sera encore enrichie par la suite.

Pour le reste, cette nouvelle édition reprend les mêmes ingrédients qui ont assuré son succès auprès des acteurs publics et privés de l'ANC depuis 2013. Elle présente tous les produits du secteur : les filières traditionnelles et les filières agréées, les postes de relevage, les boîtes de branchement et de répartition, les bacs dégraisseurs, les extracteurs statiques et les accessoires. Un chapitre intitulé Soigner son ANC regroupe la liste noire des ennemis de l'ANC, les produits d'entretien et tous les équipements, outils et logiciels pour la maintenance, la gestion et le contrôle. Enfin, la rubrique Tout savoir sur l'ANC recense les documents et les liens internet qui peuvent être utiles aux professionnels ou aux usagers.

Guide ANC 2023, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info ■

» HYGITEC

Pour être bien dans ses bottes

NON, CE N'EST PAS un arbre de Noël postmoderne et déstructuré, dont la décoration clamerait la souffrance et la révolte du sous-prolétariat exploité par le grand capital, avec une subtile référence au Petit Poucet et à ses bottes de sept lieues. C'est juste un sèche-bottes Hygifeet. Ce fabricant en propose toute une gamme de modèles Mini ou Maxi sur roulettes, en inox et acier époxy ou tout inox, d'une capacité de 5 à 60 paires de bottes.

Ils se branchent sur une simple prise électrique et séchent l'intérieur des bottes grâce à un flux d'air chauffé à 45 °C. Une lampe à UV-C stérilise ce flux avant son envoi dans les tubes de distribution, tout en produisant une petite quantité d'ozone qui contribue à détruire les bactéries et autres micro-organismes nichés dans les bottes. En un peu moins d'une à trois heures, selon l'humidité à faire évaporer, les intérieurs sont secs, désinfectés et désodorisés.

La limitation de la température à 45 °C allonge la durée de chauffage mais évite la détérioration des articles. La production d'ozone est limitée à 0,05 ppm pour 90 minutes, à comparer avec le seuil d'exposition de 0,1 ppm pour huit heures fixé par l'Institut national de recherche et de sécurité. Chaque appareil est équipé d'une horloge programmable pour un démarrage automatique des cycles de séchage. On peut même le piloter à distance depuis son smartphone ou son ordinateur si l'on est abonné à Hygiconnect.

Les Hygifeet peuvent aussi sécher des gants selon le même principe, grâce à des manchons qu'on adapte sur les embouts. Mais Hygitec propose aussi pour cela des appareils spécifiques : les sèche-gants Hygigrip et les Hygibox. Ces dernières sont des armoires chauffantes, qu'on peut éventuellement fermer à clé. En revanche, aucun accessoire n'est prévu pour sécher des charentaises ni des tong, mais vous pouvez toujours expérimenter durant vos heures de pause. ■



Les huiles et graisses sont mieux traitées par une microstation que par un filtre compact !

FAUX

Une fosse toutes eaux bien conçue, élément de traitement primaire indispensable de la filière filtre compact, constitue un **très bon dégraisseur** pour des effluents domestiques. C'est pour cette raison que les règles de l'art du prétraitement, décrites dans le NF DTU 64.1, précisent que « le bac dégraisseur n'a pas d'une manière générale d'utilité, sauf besoin particulier ».

Le laboratoire IR&D de Premier Tech à Mèze (Hérault) a travaillé spécifiquement sur la **dégradabilité des lipides des eaux usées domestiques** dans les fosses toutes eaux [1, 2]. La biodégradation des graisses dans la fosse toutes eaux a été démontrée et s'illustre par exemple par des **taux similaires de lipides dans les boues et dans les flottants**.

La fosse toutes eaux : excellent dégraisseur des effluents domestiques

On rappelle qu'une fosse bien conçue permet un **très long temps de séjour des matières** qui ont été retenues par décantation et flottation. De ce fait, la fosse à elle seule permet d'**éliminer environ 80 % des huiles et graisses**, avec des concentrations en sortie de fosse de l'ordre de 20 mg/L [3]. Les **acides gras résiduels hydrolysés** seront ensuite tranquillement **biodégradés par voie aérobie dans le filtre compact** aval, bien conçu pour atteindre les niveaux de rejets réglementaires sur le long terme.

La biodégradation des graisses dans le traitement primaire des microstations n'est pas optimale

D'un autre côté, il est connu [4] que les **graisses** peuvent avoir un **impact négatif** dans les **bassins d'aération** des procédés intensifs aérés, avec notamment un **transfert d'oxygène réduit** ou le **développement de bactéries filamentueuses**, avec pour conséquence des **performances épuratoires plus faibles** [5]. De plus, le traitement primaire des microstations à culture fixées proposées en ANC ne fonctionne pas véritablement comme une fosse toutes eaux, en raison notamment du dimensionnement souvent moins important du décanteur et surtout du fait de la recirculation de la biomasse aérobie issue des réacteurs aérés. Cette **recirculation des boues aérées** peut avoir deux impacts négatifs : 1) **la surcharge du traitement primaire** qui fonctionne alors simplement comme un accumulateur de boues. 2) **la plus faible biodégradabilité des boues** (les boues secondaires aérées sont théoriquement déjà bien minéralisées et donc peu biodégradables) [6].

Du fait de ces deux impacts, la **biodégradation des graisses dans le traitement primaire des microstations n'est pas optimale**.

Vitesse ascensionnelle et surface de décantation : la bonne équation pour éviter les départs de boues

Sur un plan plus général, pour assurer la fonction de décantation des matières, le traitement primaire d'un dispositif d'ANC doit être conçu selon les bases de dimensionnement reconnues, à savoir que **la surface utile de décantation doit être adaptée aux forts débits observés en ANC**. Cette surface doit permettre d'obtenir **une vitesse ascensionnelle** (V_a = débit entrant / surface utile) **la plus faible possible** [6]. Pour les dispositifs d'ANC agréés en France, on mesure des V_a variant du simple au triple avec certains dispositifs, notamment des décanteurs de microstations, ayant des V_a de l'ordre de 3 m/h alors que la limite admise est de l'ordre de 1,5 m/h. De ce fait, **il est logique que des départs de matières puissent avoir lieu en sortie de décanteur**.

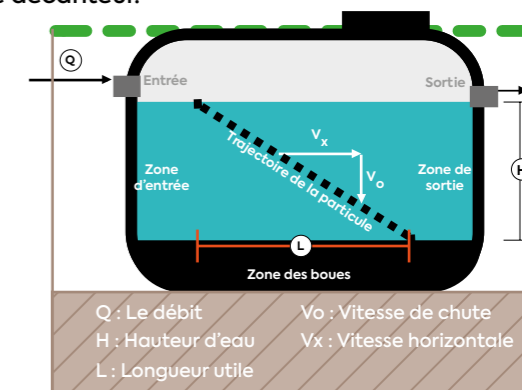


Schéma du décanteur idéal

Outre ces arguments techniques, si les graisses posaient un problème généralisé sur les filtres compacts d'ANC, comme certains l'affirment, il est fort probable que les 5 millions de foyers équipés d'une fosse toutes eaux en France se seraient manifestés !

Bien entendu, les règles de l'art imposent que **dans le cas d'effluents spécifiques**, comme en sortie de cuisine de restaurant, **un prétraitement** (dégraisseur bien dimensionné et entretenu) **soit réalisé avant admission dans la fosse toutes eaux**. De même les grosses quantités d'huile ou de graisse (ex : bain de friture) ne doivent pas être dirigées vers un assainissement, collectif ou non.

Des études scientifiques démontrent que les **procédés mettant en jeu une fosse et un filtre biologique compact** bien conçu sont parfaitement adaptés au traitement des eaux usées domestiques justement car ils ont la **capacité à répondre aux grandes variations de charges hydraulique et organique** prévalant en ANC [7 et 8].

Références scientifiques et techniques

- [1] STARCK, S. (1992). Étude préliminaire de dégradation en anaérobiose des lipides des eaux usées domestiques. DEA National d'Hydrologie. Faculté de Pharmacie - Montpellier.
- [2] SABIL, N. (1991). Activités enzymatiques dans des boues résiduaires anaérobies. Interactions hydrolases additifs minéraux. Thèse Université Montpellier I.
- [3] SEABLOOM, R.W., TR. BOUNDS, AND T.L. LOUDON. 2005. Septic Tanks Text. In (M.A. Gross and N.E. Deal, eds.) University Curriculum Development for Decentralized Wastewater Management. National Decentralized Water Resources Capacity Development Project. University of Arkansas, Fayetteville, AR.
- [4] GRULOIS, P., ALRIC, G., BROCHON, J.P., BRIDSOUX, G., MANEM, J. (1993). L'élimination des graisses par traitement biologique aérobie. TSM l'Eau, n°5.
- [5] CANLER, J.P., ROYER, C., DUCHÈNE, P. (2000) - Le traitement biologique aérobie des graisses issues d'installations domestiques - Sciences Eaux & Territoires, revue-set.fr.
- [6] H. PHILIP, A. RAMBAUD, J.L. VASEL (2008). Assainissement non collectif des habitations - Fonctionnement et dimensionnement. Editions Techniques de l'Ingénieur, W 6 602 - 1 / 20.
- [7] FALIPOU, E. et BOUTIN, C. (2020). Fiche technique du dispositif Ecoflo®PE2 selon la méthodologie d'évaluation de « Assainissement non collectif. Le suivi in situ des installations de 2011 à 2016, Boutin et al., 2017 », INRAE, UR REVERSAAL, 1 p.
- [8] E. FALIPOU, C. FAVRE, R. LACASSE et C. BOUTIN (2022). Water Science & Technology Vol. 85, No 4, p. 1090-1106.

eloy

depuis 50 ans, spécialiste du prétraitement
et du traitement des eaux de brasseries

aidez les brasseurs dans le **traitement** de leurs **eaux usées** !



pour tous les types de brasserie

- de la micro-brasserie à la brasserie industrielle
- de 500hl/an à 500.000 hl/an
- traitement des eaux de brassage et d'embouteillage

de nombreuses technologies

- en fonction de la quantité et de la qualité des eaux
- filière de prétraitement des eaux
- filière de traitement complète
- boues activées, SBR, MBR



un accompagnement total

- étude et conception de la filière
- assistance à la pose et mise en service
- possibilité de contrat d'exploitation
- service d'entretien et de dépannage

eloy

votre projet
commence
ici

